

**BUREAU DU 8 JUIN 2018**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Christian COUTURIER

**Points 01 à 28 (11 h 47 à 12 h 35)**

**Présents : 28**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain

**Absents et représentés : 13**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. BUQUEN Eric), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

**Absents : 6**

Mme DUPORT Sandrine, Mme GRELAUD Carole., M. MOUNIER Serge, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. SOBCZAK André

**01 – BOUAYE – AMENAGEMENT DU PARC RELAIS P+R RUE DE LA GARE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

**EXPOSE**

Conformément aux enjeux du Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur la maîtrise du stationnement public, Nantes Métropole souhaite renforcer son offre de stationnement en parking relais (P+R). L'acquisition d'un foncier à proximité de l'actuelle gare de Bouaye permet ainsi de créer à long terme un nouveau parc relais d'une capacité totale de près de 200 places.

Toutefois, compte tenu de la saturation du P+R existant, il est nécessaire de livrer une première tranche de ce nouveau parking, soit environ 80 places. Cet aménagement permettra de satisfaire les besoins actuels et ainsi d'augmenter la capacité de stationnement aux abords de la gare de Bouaye. Il convient donc de procéder aux études et aménagements nécessaires à la réalisation de ce nouveau parking.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 412 500 € HT soit 495 000 € TTC (valeur juin 2018).

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement de ce nouveau parc relais (200 places), il est nécessaire de recourir aux prestations d'un assistant à maître d'ouvrage pour l'établissement de dossiers réglementaires et d'études environnementales qui sera désigné dans le cadre de l'accord-cadre n°2016-25070 portant sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations d'infrastructure et de création d'espaces publics.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par les services de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°026, libellée « Stationnement et Circulation », opération 2017-3362, libellée « Aménagement du parc relais P+R Gare ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 - Approuve le programme de l'opération d'aménagement du parc relais P+R Gare sur la commune de Bouaye,
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 412 500 € HT soit 495 000 € TTC,
- 3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**02 – SAINT-HERBLAIN - NANTES – AXE EXPRESS VELO – TRONCON JACKSONVILLE/TERTRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Nantes a récemment été classée 2ème ville française pour la qualité de ses aménagements cyclables, dans le cadre du baromètre de la FUB (Fédération Nationale des Usagers de la Bicyclette). Le plan vélo métropolitain approuvé au Conseil du 26 février 2016 prévoyait notamment la création de deux axes express intercommunaux entre Nantes et Saint Herblain d'une part et entre Nantes et La Chapelle sur Erdre d'autre part.

Ces aménagements doivent permettre d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes sur des trajets de transit entre deux communes. Ils permettront à terme de constituer un réseau maillé de liaisons en site propre conforme au schéma stratégique vélo arrêté dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains.

Le projet d'axe express Nantes-Saint-Herblain s'inscrit donc dans ce cadre. L'objectif est notamment de supprimer les discontinuités existantes pour permettre des liaisons à vélo directes, sécurisées et rapides entre la centralité métropolitaine et la commune de Saint Herblain, en empruntant l'itinéraire des boulevards Emile Romanet, Léon Jouhaux, René Coty, Benoit Frachon et Salvador Allende.

Les travaux prévus consistent à :

- aménager des pistes cyclables séparées de la circulation générale sans pour autant créer de nouveaux conflits piétons/vélos,
- traiter les intersections avec les voies secondaires adjacentes pour protéger les trajectoires des cyclistes et marquer l'entrée des zones apaisées (voies de desserte des quartiers),
- aménager des arrêts Bus Relais Tram compatibles avec le passage de la piste cyclable le long de la ligne 1 de tramway,
- mettre en œuvre un jalonnement et un marquage identitaire cyclable,
- améliorer le paysagement de l'axe par la création d'espaces verts tampons et la plantation d'arbres d'alignements sur certaines portions en lien avec la démarche « Nature en ville ».

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 076 646,66 € HT soit 1 291 976 € TTC (valeur juin 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 916 666,66 € HT soit 1 100 000 € TTC (pour l'ensemble des lots).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux », opération 2016-3703, libellée « Axe Express Vélo Nantes-St Herblain. » et l'AP 036 Nouveaux aménagements de voirie, opération 2018-3145 libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 125 000 € TTC.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le programme de l'opération d'aménagement du tronçon Jacksonville/Tertre de l'Axe express vélo reliant les communes de Saint-Herblain et Nantes,
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 076 646,66 € HT soit 1 291 976 € TTC,
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### 03 – ESPACE PUBLIC - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES – MARCHES

#### EXPOSE

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

#### 1 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – VERTOU – ROUTE DE CLISSON – AMENAGEMENT DE GIRATOIRES AVEC LA ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU ET LA RUE MARIE CURIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La route de Clisson constitue un accès privilégié à l'agglomération nantaise depuis le Sud/Est du département de la Loire-Atlantique et se révèle être une composante de la connexion des flux de circulation avec le périphérique.

Or, cette entrée de ville doit aujourd'hui être adaptée aux évolutions et aux exigences des nouveaux modes de déplacement. Il convient donc de procéder à l'aménagement de deux giratoires, en lieu et place des actuels carrefours avec la rue Marie Curie à l'Ouest (barreau de liaison vers l'échangeur du périphérique Nantais) et la route du Loroux Bottereau à l'Est.

Les différentes études lancées ont permis de dégager les principales orientations d'aménagement de cette section. Il s'agira

- de faire émerger un «quartier à vivre», une «centralité commerciale» favorisant le dialogue entre les deux rives de la voie,
- d'apaiser les conditions de déplacement,
- de prendre en compte les modes doux de déplacements,
- de faciliter les déplacements des transports en commun (lignes TAN 42 et 27, transports Lila),
- de prévoir une insertion paysagère,
- et d'effacer les réseaux aériens.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de ces deux giratoires est estimée à 1 146 666,67 € HT, soit 1 376 000 € TTC (valeur mars 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°028, libellée «Accessibilité de l'agglomération », opération n°2018-3809, libellée «Polarité commerciale Lion d'or - Route de Clisson». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

## **2 - VERTOU - AMENAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEAU COLLEGE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Le Département de Loire Atlantique a engagé la reconstruction du Collège Jean Monnet à Vertou. Ce nouvel équipement trouve place à proximité immédiate du collège actuel qui sera ensuite démoli.

Le Département a sollicité Nantes Métropole afin d'accompagner ce projet, initialement pour :

- l'aménagement d'une aire d'arrêt pour 18 cars scolaires,
- la construction d'une aire de stationnement de 60 places environ,
- la réalisation d'aménagements favorisant et sécurisant des déplacements en modes doux,
- l'aménagement d'un parvis extérieur pour le nouveau collège,
- l'aménagement de voirie pour les 4 logements de fonction créés pour le personnel du collège.

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'aménagement des abords du nouveau collège Jean Monnet à Vertou pour un montant de 1 083 333,33 € HT soit 1 300 000 € TTC.

Une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux a été lancée. Les premiers éléments d'analyse des offres laissent apparaître que l'enveloppe financière prévisionnelle sera insuffisante pour réaliser les travaux de la tranche ferme (aire d'arrêt des cars scolaires et voie principale d'accès, estimés à 1 300 000 € TTC) et de la tranche optionnelle (construction de deux accès depuis le Boulevard Dejoie et aménagement du pré-parvis, estimés à 500 000 € TTC). Cependant le programme de cette tranche ayant évolué, son estimation est désormais de 700 000 € TTC. Il s'agit notamment de :

- modifier le carrefour Sèvre et Maine, afin de réserver la rue aux cars scolaires,
- modifier le parking attendant au carrefour Sèvre et Maine pour faciliter la dépose/reprise minute des collégiens,
- créer une voie, depuis le Bd Luc Dejoie, permettant l'accès aux 6 maisons présentes sur l'allée de la Vigne de Pâques, et évitant ainsi la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès contraignant et coûteux en investissement et en fonctionnement.

Ces aménagements ne peuvent pas être différés puisque liés à la création du nouveau collège. Il est nécessaire de porter l'enveloppe de cette opération de 1 300 000 € TTC à 2 000 000 € TTC pour pouvoir affermir la tranche optionnelle modifiée.

Ces investissements sont soutenus par le Département de Loire-Atlantique, avec une subvention plafonnée, par convention, à hauteur de 1 235 361,94 €.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Espaces verts	CHARIER TP SUD	1 152 582,60 €	1 383 099,12 €
Lot 2 – Eclairage public – Réseaux souples	BOUYGUES E/S	189 220,60 €	227 064,72 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur les enveloppes centrales et territorialisées de la PPI, sur l'AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3657, libellée « Aménagements abords nouveau Collège de Vertou ».

### **3 – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT AVENUE DE LA MARTELLIERE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, l'avenue de la Martellière est une voie primaire sur laquelle les cheminements piétons et les pistes cyclables sont dégradés par les racines des platanes présents.

Afin de garantir la croissance et la pérennité de ces arbres, il convient de créer sur le côté sud de cette voie, des noues végétalisées pour préserver les arbres en place et leur permettre une meilleure croissance, rénover les cheminements piétons et cyclistes avec la pose d'un grillage anti-racinaire côté piste cyclable, et de réaliser quelques places de stationnements.

L'éclairage public sera repris dans sa totalité, des deux côtés de la voie, pour conserver une homogénéité de l'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur mars 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP025, libellée «Déplacements doux», opération n°2018-3382, libellée «Plans Communaux de déplacements doux». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **4 – BASSE-GOULAIN – AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE AU CARREFOUR DES RUES BUSSON BILLAULT ET RAZEE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La Commune de Basse-Goulaine prévoit de démolir un bâtiment qui fait l'angle des rues Busson Billault et Razée à l'été 2018. Le site étant en plein centre bourg, il convient que l'espace soit rapidement réaménagé.

Le projet consiste à créer une placette agrémentée notamment de murets d'apparence pierre sèche tels que ceux déjà existants devant l'église, tout en maintenant deux espaces de stationnements. Une ambiance lumineuse (balisage) sera créée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC (valeur avril 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération n°2018-3239, libellée «Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre et Vignoble». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Direction de l'Espace Public

## **5 – CARQUEFOU – SAINTE-LUCE-SUR LOIRE - PASSERELLES SUR L'A811 – TRAVAUX DE REFECTION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – SIGNATURE DES MARCHES**

De part et d'autre de l'échangeur de la Madeleine sur l'autoroute A811, deux passerelles construites en 1981 et situées sur les communes de Sainte Luce-sur-Loire (pour celle située au Sud de l'échangeur) et Carquefou (pour celle située au Nord), permettent aux 2 roues de franchir le barreau autoroutier sans s'insérer dans le flux de l'ex RD 723 (route de Paris).

Ces passerelles métalliques doivent être rénovées, notamment pour renforcer leur protection anticorrosion. Pour réaliser ces travaux de rénovation, il est nécessaire d'échafauder, de confiner les passerelles et de les neutraliser, tour à tour, et ce pendant quelques semaines. Durant ces phases, les flux de vélos seront déviés. Par ailleurs, une partie des travaux non réalisables depuis la surface des passerelles (le traitement de la sous-face du tablier) impose une intervention depuis l'A811 avec réduction du gabarit autoroutier. De ce fait, les travaux ne peuvent être réalisés qu'en période estivale.

En raison des travaux de rénovation du pont de Thouaré-sur-Loire par le Département, de son calendrier et de l'impact des déviations et des reports de circulation, il a été jugé opportun de réaliser les travaux de la rénovation des passerelles 2 roues à l'été 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 246 038,33 € HT, soit 295 246 € TTC (valeur mars 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui ont été présentées, la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 - Travaux de rénovation de la protection anticorrosion	TSI	168 685 €	202 422 €
Lot 2 - Signalisation temporaire et balisage	KANGOUROU	59 445 €	71 334 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°031 et libellée Rénovation des ouvrages d'art, opération 2018 - N° 9741, libellée Rénovation des ouvrages d'art et ponts.

Pôle Sud Ouest

## **6 – BOUAYE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE ET DE LA PLACE DU MARCHÉ - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 25 novembre 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue de la Gare et de la Place du Marché située sur la commune de Bouaye pour un montant 1 262 500 € HT soit 1 515 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation consistent principalement :

Pour la rue de la Gare :

- à réorganiser les espaces et leur répartition entre les différents usages, afin d'améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes,
- à réaliser l'ensemble des ouvrages découlant de cette nouvelle répartition (modification, construction ou rénovation d'aires de voirie et de réseaux),
- à réaliser des dispositifs destinés à pacifier la circulation,
- à réhabiliter le réseau eaux pluviales,
- et à remplacer les lanternes d'éclairage public.

Pour la Place du Marché, les travaux ont pour objet :

- d'optimiser et d'organiser l'espace suivant les différents usages (emplacements forains, accès médiathèque, stationnement, emplacements et dispositifs de collecte des déchets),
- de construire, de modifier et de conforter les aires de voirie,
- d'améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- de réhabiliter ou d'étendre le réseau d'assainissement eaux pluviales
- de remplacer les lanternes d'éclairage public,
- de préserver et de conforter les espaces de nature existants.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement SITADIN/SERVICAD ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 5 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 166 666,67 € HT soit 1 400 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-3717, libellée « Bouaye – Aménagement rue de la Gare et place du Marché ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

## **7 – REZE – SECTEUR CONFLUENT - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibérations des 28 novembre 2014 et 7 juillet 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du secteur Confluent sur la commune de Rezé, pour un montant de 2 000 245,83 € HT soit 2 400 295 € TTC.

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour l'aménagement de l'esplanade Rosa Parks pour un montant de travaux estimé à 1 416 666,66 € HT soit 1 700 000 € TTC.



La Ville de Rezé a donné un avis favorable à l'étude d'aménagement proposée sur le secteur de l'avenue de la Libération. Comme annoncé à ce Bureau métropolitain du 30 mars 2018, il vous est aujourd'hui proposé de délibérer sur le lancement des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération, assurés en maîtrise d'œuvre interne par les services de Nantes Métropole.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 499 448,17 € HT soit 599 337,80 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2014-3539, libellée « Rezé – Aménagement du secteur Confluent ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Erdre et Loire

## **8 – MAUVES-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX**

Par délibération du 19 mai 2017, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire pour un montant de 1 583 333,33 € HT, soit 1 900 000 € TTC.

Il a également autorisé le lancement des travaux de la phase 1 de l'opération pour un montant de 900 000 € TTC. Ces travaux, situés rue du Carteron et rue du Cellier, sont en cours d'achèvement.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet pour la phase 2 suite à la concertation menée avec les riverains et les usagers, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux correspondants.

Les travaux de cette phase 2 consistent à :

- réaménager la rue de la mairie, depuis la place de l'église au sud jusqu'à la place du général De Gaulle au nord, avec mise en valeur de l'espace public situé devant l'école ;
- effacer les réseaux aériens, mettre en place un nouvel éclairage public et reprendre le réseau pluvial.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux de cette phase 2 est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-3686, libellée « Mauves-sur-Loire – Aménagement espace public – Cœur de ville ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

## **9 – NANTES – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HERMITAGE ET DE L'ESPLANADE JEAN BRUNEAU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

L'opération envisagée consiste à aménager la rue de l'Hermitage et l'esplanade Jean Bruneau à Nantes, dans la continuité de la promenade des Belvédères.

Les travaux permettront de rendre plus confortables les cheminements piétons le long de la rue de l'Hermitage vers la butte Sainte Anne, de réduire la largeur de la chaussée tout en maintenant deux sens de circulation et des places de stationnement côté opposé à la Loire.

Par ailleurs, l'esplanade Jean Bruneau sera rénovée pour mettre en valeur les statues en bronze de Jules Verne enfant et du capitaine Nemo, ainsi que les vues sur la Loire, le centre-ville et l'île de Nantes. Elle offrira des espaces accessibles et des bancs permettant d'accueillir les promeneurs et éventuellement des groupes, à proximité du planétarium et du musée Jules Verne. Les pins seront préservés et l'aménagement permettra à leur système racinaire, qui pose aujourd'hui des problèmes de maintenance, de se déployer tout en préservant les revêtements sur le long terme.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 675 000 € HT soit 810 000 € TTC (valeur juin 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 608 333,33 € HT soit 730 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest. ». Cette opération s'inscrit dans l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **10 – NANTES – CARREFOUR SOLIDARITE/JONCOURS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

L'opération consiste à aménager le carrefour entre les rues de la Solidarité et Joncours à Nantes. L'aménagement prévu a pour objectif de sécuriser les traversées piétonnes et de réduire la vitesse des automobilistes sur le boulevard de la Solidarité, où plusieurs accidents se sont produits. Par ailleurs, l'état du revêtement de la chaussée du boulevard de la Solidarité, entre la rue Joncours et la place du Repos de Chasse, ainsi que celui de la rue Jean Huss, nécessite une rénovation.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux et de limiter la gêne pour les riverains, il apparaît opportun de ne lancer qu'une seule et même consultation pour réaliser l'ensemble de ces travaux (neufs et rénovation).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC (valeur juin 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 183 333,33 € HT soit 220 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest. » et sur l'AP037, libellée « Entretien Rénovation Sécurité », opération 2018-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans l'enveloppe PPI territorialisée pour un montant de 130 000 € TTC.

Direction de l'Espace Public

### **11 – NANTES - PONT ARISTIDE BRIAND – REFECTION DES JOINTS DE CHAUSSEE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le pont Aristide Briand à Nantes permet de relier les quartiers Gloriette et Beaulieu en franchissant le bras de la Madeleine.

Les joints de chaussée sont des équipements d'ouvrage, et à ce titre ils sont à remplacer régulièrement. En général, la durée de vie d'un joint est de 15 ans.

Le pont Aristide Briand compte 6 lignes de joints, de 2 types différents :

- 2 lignes de joints mécaniques, scellés dans le béton, permettant une dilatation importante, adaptés à la longueur de l'ouvrage principal. Ces joints n'ont pas été changés depuis 30 ans et doivent donc être refaits à l'identique.

- 4 lignes de joints à revêtement amélioré (matériau souple mis en œuvre dans une "tranchée") pour les ouvrages de rive, permettant une dilatation plus faible, mais adaptée à la longueur des ouvrages de rive. Ces joints datent des aménagements liés au busway en 2006. Ils se sont dégradés plus rapidement que prévu (orniérage important notamment), du fait du trafic lourd généré par le passage du busway. Ils se révèlent en conséquence inadaptés à l'usage et vont être remplacés par des joints mécaniques.

Ces travaux nécessitent des neutralisations de voies (voies véhicules et voies du Busway) et induisent des perturbations sur la circulation. De ce fait, ils ne peuvent être réalisés qu'en période estivale.

La mise en œuvre de nouveaux joints de chaussée nécessite la reprise de zones d'enrobés. Nantes Métropole réalisera des travaux d'enrobés sur une partie des voies de circulation classique, en utilisant le marché transversal à bons de commande, tandis que la SEMITAN reprendra la totalité des enrobés des voies Busway.

Enfin, la réalisation des travaux par demie-chaussée nécessite un balisage important.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 234 166,67 € HT, soit 281 000 € TTC (valeur janvier 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation du marché de travaux.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 - mise en œuvre de joints de chaussée et de trottoirs et réfection de trottoirs	Freyssinet	144 214 €	173 056,80 €
Lot 2 - mise en œuvre d'une signalisation temporaire et le balisage de chantier	Esvia	23 840,56 €	28 608,67 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°031 et libellée Rénovation des ouvrages d'art, opération 2018 - N° 9741, libellée Rénovation des ouvrages d'art et ponts.

Pôle Nantes Loire

## 12 - TRAVAUX D'ASPHALTE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

Le marché de travaux d'asphalte concernant l'ensemble du territoire de Nantes Métropole arrive à échéance le 24 février 2019. Afin que puisse être assurée la continuité de ces prestations au-delà de cette date, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Le marché conclu à son issue prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande d'une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC par an. Le montant annuel des dépenses est estimé à 108 333,33 € HT soit 130 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la modification de programme, l'affermissement de la tranche optionnelle et fixe l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Aménagement des abords du nouveau collège	1 666 666,67 €	2 000 000 €

2 – Décide pour cette opération d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Espaces verts	CHARIER TP SUD	1 152 582,60 €	1 383 099,12 €
Lot 2 – Eclairage public – Réseaux souples	BOUYGUES E/S	189 220,60 €	227 064,72 €

3 – Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE VERTOU	Aménagement de giratoires avec la route du Loroux-Bottereau et la rue Marie Curie	1 146 666,67 €	1 376 000 €
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	Aménagement avenue de la Martellière	250 000 €	300 000 €
BASSE-GOULAINÉ	Aménagement d'une placette au carrefour des rues Busson Billault et Razée	291 666,67 €	350 000 €
CARQUEFOU – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Passerelles sur l'A811 – Travaux de réfection	246 038,33 €	295 246 €
NANTES	Aménagement de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau	675 000 €	810 000 €
NANTES	Carrefour Solidarité / Joncours	225 000 €	270 000 €
NANTES	Pont Aristide Briand – Réfection des joints de chaussée	234 166,67 €	281 000 €

4 – Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :

- de l'avenue de la Martellière sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- d'une placette au carrefour des rues Busson Billault et Razée sur la commune de Basse-Goulainé,
- de la rue de la Gare et de la place du Marché sur la commune de Bouaye,
- de la rue de la Libération, secteur Confluent, sur la commune de Rezé,
- du centre ville pour la deuxième phase des travaux sur la commune de Mauves-sur-Loire,
- de la rue de l'Hermitage et de l'esplanade Jean Bruneau sur la commune de Nantes,
- du carrefour Solidarité / Joncours sur la commune de Nantes.

5 – Décide, pour l'opération de rénovation des passerelles sur l'autoroute A 811 sur les communes de Carquefou et de Sainte-Luce-sur-Loire, d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 - Travaux de rénovation de la protection anticorrosion	TSI	168 685 €	202 422 €
Lot 2 - Signalisation temporaire et balisage	KANGOUROU	59 445 €	71 334 €

6 – Décide, pour l'opération de rénovation des joints de chaussée du pont Aristide Briand sur la commune de Nantes, d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 - mise en œuvre de joints de chaussée et de trottoirs et réfection de trottoirs	Freyssinet	144 214 €	173 056,80 €
Lot 2 - mise en œuvre d'une signalisation temporaire et le balisage de chantier	Esvia	23 840,56 €	28 608,67 €

7 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour la réalisation de travaux d'asphalte.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Espace public

**04 – MAUVES SUR LOIRE - PONT SNCF SUPPORTANT LA VOIE DU QUAI DES MARINIERS (EX-RD31) – TRAVAUX DE CONFORTEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF - APPROBATION**

**EXPOSE**

Le pont route franchissant la voie SNCF (ligne Tours/Saint-Nazaire) et supportant la voie du quai des Mariniers (ex-RD31) à Mauves-sur-Loire a été transféré à Nantes Métropole par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la Loi Notre.

Les principes de surveillance et d'entretien de l'ouvrage ont été définis dans une convention signée en 1992 lors de la construction de l'ouvrage, qui liait à l'époque la SNCF, le Département de Loire-Atlantique et la commune de Mauves-sur-Loire. Aujourd'hui, les principes de cette convention s'appliquent à la SNCF et à Nantes Métropole.

Cet ouvrage a fait l'objet de contrôles réguliers par SNCF Réseau, au cours desquels de nombreux désordres ont été constatés, pouvant engendrer des risques pour les usagers des réseaux routier et ferroviaire.

Ces désordres sont liés d'une part à des déversements de culées dont l'entretien incombe à la SNCF, et d'autre part à des tassements de remblais dont l'entretien incombe à Nantes Métropole selon les termes de la convention de 1992. C'est à ce titre que la SNCF sollicite désormais un financement partiel des études et des travaux de la part de Nantes Métropole.

SNCF Réseau a conduit des études pour remettre l'ouvrage en état. L'opération de réparation comporte 2 phases :

- Une première phase d'investigations, de mesures conservatoires, et de travaux préparatoires réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ;
- Une deuxième phase de travaux définitifs à réaliser en 2019.

La convention jointe à cette délibération a pour objet de définir le financement de la phase 1, à hauteur de 50 % par SNCF Réseau et 50 % par Nantes Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la phase 1 est estimée à 264 344 € HT, soit 317 212,80 € TTC. La participation à financer par Nantes Métropole s'élève donc à 158 606,40 € TTC.

La deuxième phase est en cours d'étude et sera affinée selon les résultats des investigations de la première phase.

Les crédits correspondants sont prévus sur au budget sur l'AP 031, libellée « Entretien et rénovation des ouvrages d'art », opération 2018-9741, libellée « rénovation des ouvrages d'art ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Fixe l'enveloppe financière de l'opération de confortement du pont route de Mauves-sur-Loire à 264 344 €HT, soit 317 212,80 € TTC.

2 – Approuve la convention à conclure entre Nantes Métropole et SNCF Réseau qui fixe la participation de Nantes Métropole aux travaux de confortement du pont route de Mauves-sur-Loire à 132 172 € HT, soit 158 606 ,40 € TTC.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **05 - SAINT-JEAN DE BOISEAU – REZE - TRANSFERTS D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE - ENGAGEMENT DES PROCEDURES**

#### **EXPOSE**

Pôle Sud Ouest

#### **1 – SAINT-JEAN DE BOISEAU – ALLEE DU MANOIR - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE METROPOLITAINE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE – AVIS SUR LE PROJET**

Le lotissement « La Cruaudière », réalisé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau dans les années 80, est desservi par une voirie interne dénommée « Allée du Manoir ». La commune a donné un accord de principe, à l'époque, sur le classement de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal.

Le 2 juillet 1993, le Conseil Municipal de Saint Jean de Boiseau a décidé la remise en état des voies avec une prise en charge financière d'un tiers par l'association Syndicale Libre et de deux tiers par la collectivité. La même année, l'Association Syndicale Libre a été dissoute.

La société à l'origine de la création du lotissement, « SA Chalet Idéal Immobilier », n'a pas assuré le transfert des deux parcelles constitutives de la voirie de l'opération aux copropriétaires réunis sous la forme d'Association Syndicale Libre. Les parcelles cadastrées section D n° 1377 et 1378 appartiennent donc encore à l'aménageur qui n'existe plus aujourd'hui.

Il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'article R318-10 du code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Madame La Préfète sera sollicitée pour qu'elle prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

## **2 – REZE – AVENUE PARMENTIER - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE METROPOLITAINE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AVIS SUR LE PROJET**

Par délibération du 2 octobre 1987, le conseil municipal de la commune de Rezé a décidé de classer dans le domaine public l'avenue Parmentier à Rezé. Cette voie assurera en effet, à terme, le maillage entre la rue du Chêne Gala et la rue du Petit Choisy.

La délibération précitée n'a toutefois pas été publiée à la conservation des hypothèques.

Au regard de l'ancienneté de la procédure de classement d'office initiée par la Ville de Rezé et après avis de la conservation des hypothèques, une nouvelle procédure de classement d'office de cette voie dans le domaine public doit être lancée par Nantes Métropole pour régulariser la situation foncière de la rue concernée.

Il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'article et R318-10 du Code de l'Urbanisme, précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Madame La Préfète sera sollicitée pour qu'elle prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

## **3 – REZE – AVENUE JEAN HOCHARD – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE METROPOLITAINE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE – AVIS SUR LE PROJET**

Nantes Métropole a été sollicitée par des riverains de l'avenue Jean Hochard à Rezé afin que les parcelles cadastrées section AT 1054, 1055 et 1056 (anciennement AT 556), soient classées dans le domaine public. Un des propriétaires riverains a néanmoins manifesté son opposition à la cession lors des négociations amiables.

Ces trois parcelles constituent une section de l'avenue Jean Hochard. Le reste de la voie étant d'ores et déjà classé dans le domaine public.

Elles sont empruntées par les riverains de l'avenue Jean Hochard, mais également ceux des rues François Desmichel et Siméon Foucault. Il existe donc un intérêt public à classer la totalité de cette voie dans le domaine public de la voirie métropolitaine.

Il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.



L'article R318-10 du code de l'urbanisme, précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Madame La Préfète sera sollicitée pour qu'elle prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Décide, en application des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine :

- des parcelles cadastrées D n°1377 pour 3280 m<sup>2</sup> et D n°1378 pour 74 m<sup>2</sup>, constituant le terrain d'assiette de l'allée du Manoir à Saint-Jean de Boiseau,
- de la parcelle cadastrée AS n°37 pour 1 035 m<sup>2</sup> (bien non délimité), constituant le terrain d'assiette de l'avenue Parmentier à Rezé,
- des parcelles cadastrées section AT 1054, 1055 et 1056, constituant une section de l'avenue Jean Hochard à Rezé.

2 – Donne un avis favorable aux projets.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à conduire les procédures administratives, notamment s'agissant des ouvertures d'enquêtes publiques préalables aux classements d'office et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

### **06 – NANTES – PNRU – BELLEVUE - OPERATION COLAS - CESSION DES PARCELLES CADASTREES KP488 et KP 489 AU GROUPE ESPACIL**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole est propriétaire de parcelles de terrain à usage de stationnement cadastrées section KP numéros 488 et 489 d'une superficie de 1597,00 m<sup>2</sup> situées rue Firmin Colas sur la commune de Nantes, biens acquis par Nantes Métropole au titre d'un acte de transfert.

Le terrain fait partie de l'îlot des Lauriers qui est situé dans le périmètre du Grand Bellevue.

Des études qui ont été réalisées, sont ressortis cinq principes fondateurs du nouveau projet des Lauriers, en cohérence avec les grandes orientations du schéma directeur du projet du Grand Bellevue, dont la réalisation d'un programme neuf à l'angle des rues Firmin Colas et Romain Rolland. L'objectif est de restructurer le secteur en proposant une mixité de logements et de fonctions grâce à des commerces de proximité.

Ainsi, l'îlot "Colas" se veut le précurseur de la requalification du quartier sur un site stratégique, puisqu'au croisement des flux circulatoires, actuellement seul foncier libre de construction.

Après appel à promoteur organisé par Nantes Métropole, le groupe ESPACIL a été retenu. Ce dernier propose en effet un programme de 670,01 m<sup>2</sup> de logements en accession libre, 2004,42 m<sup>2</sup> de logements en accession abordable et 507,32 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales qui répond aux attentes de la Métropole.

Un accord est intervenu avec le groupe ESPACIL pour la cession de ce bien moyennant le prix de 620 746,30 €. La Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

La désaffectation du terrain a été constatée par huissier le 24 avril 2018. Son déclassement a été prononcé par décision n°2018-530 en date du 29 mai 2018.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide de céder au Groupe Espacil les parcelles de terrain non bâti situées rue Firmin Colas sur la commune de Nantes, cadastrées section KP numéros 488 et 489 d'une superficie de 1597,00 m<sup>2</sup> pour un montant de 620 746,30 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Habitat

## **07 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

### **A - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA NANTAISE D'HABITATIONS**

Les opérations qui vous sont présentées sont issues du transfert de patrimoine, par vente en bloc, entre Coopération et Famille (Logement Français) et La Nantaise d'Habitations. En effet, le groupe Coopération et Famille cède la totalité de son patrimoine (226 logements) situé dans la Métropole à La Nantaise d'Habitations.

Afin de permettre ce transfert, plusieurs opérations sont nécessaires : avenants aux conventions APL des logements déjà livrés et, pour les opérations non livrées, annulation des agréments initiaux pris au bénéfice de Logement Français puis création de nouveaux agréments au bénéfice de La Nantaise d'Habitations. Les opérations dont les aides sont inférieures à 200 000 € font l'objet d'une simple décision.

Les opérations présentées ci-dessous, dont les aides sont d'un montant supérieur, ont fait l'objet d'une annulation d'agréments par décisions. Il vous est proposé d'accorder de nouvelles aides pour ces opérations, au bénéfice de La Nantaise d'Habitations.

#### **Nantes – Construction « Maison Littré »**

La Nantaise d'Habitations envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 20 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Maison Littré » située 38-42 rue Littré à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 20 PLA I C au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 210 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 10 000 € par logement PLA I Classiques
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

#### **Nantes – Construction « O'2 Parcs »**

La Nantaise d'Habitations envisage la construction en VEFA de 33 logements sociaux dans le cadre de l'opération « O'2 Parcs » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 24 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 79 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 201 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

#### **Nantes – Construction « Béraudière »**

La Nantaise d'Habitations envisage la construction en acquisition-amélioration de 46 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Béraudière » située 3-9 rue des Ecachoirs / 8 avenue de la Béraudière à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 32 PLUS et 14 PLA I R au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 117 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 322 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **B - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC NANTES METROPOLE HABITAT**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction en maîtrise d'ouvrage directe de 50 logements sociaux dans le cadre de l'opération « L'Alcôve Mellinet » située 4 place du 51ème Régiment d'Artillerie à Nantes, au sein de la ZAC Mellinet.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 33 PLUS et 17 PLA I R au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 134 750 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 306 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

### **C - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ADOMA**

ADOMA envisage la construction en acquisition-amélioration de 15 logements sociaux et en maîtrise d'ouvrage directe de 70 logements sociaux afin de réaliser « la Résidence Sociale Safran » située 8 rue de la Pelletrie à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 85 PLA I C au titre de la programmation 2018 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 892 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 10 000 € par logement PLA I Classiques
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2018 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 382 500 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2018 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2018 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Pour la subvention attribuée à la Nantaise d'Habitations, M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

1 - Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour les opérations suivantes :

- La Nantaise d'Habitations pour « Maison Littré » à Nantes pour un montant de 210 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 90 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 20 PLA I C au titre de la programmation 2018,
- La Nantaise d'Habitations pour « O'2 Parcs » à Nantes pour un montant de 79 500 € concernant les crédits délégués de l'État et de 201 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 24 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2018,
- La Nantaise d'Habitations pour « Béraudière » à Nantes pour un montant de 117 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 322 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 32 PLUS et 14 PLA I R au titre de la programmation 2018,
- Nantes Métropole Habitat pour « L'Alcôve Mellinet » à Nantes pour un montant de 134 750 € concernant les crédits délégués de l'État et de 306 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 33 PLUS et 17 PLA I R au titre de la programmation 2018,
- ADOMA pour « Résidence Sociale Safran » à Nantes pour un montant de 892 500 € concernant les crédits délégués de l'État et de 382 500 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 85 PLA I C au titre de la programmation 2018,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.



## 08 – CESSIONS FONCIERES

### EXPOSE

#### **1) NANTES – QUAI MONCOUSU - CESSION EN REGULARISATION, A TITRE GRATUIT, AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DU VOLUME N° 2 RELATIF POUR PARTIE A L'HELISTATION SAMU-SMUR**

Par une délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les termes d'un protocole d'accord entre Nantes Métropole et le CHU, qui avait pour objet de définir les modalités de réalisation du projet de Centre Hospitalier sur l'île de Nantes. Le principe d'un échange sans soulte a été retenu entre Nantes Métropole et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, du foncier sur l'île de Nantes d'une part et d'autre part de l'ensemble immobilier constituant le CHU actuel et ses annexes. Cet échange prendra la forme d'une double cession qui sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain du 22 juin prochain.

Toutefois, préalablement à la cession par le CHU à Nantes Métropole, de l'ensemble immobilier constituant le CHU actuel et ses annexes, il est nécessaire de régulariser une situation ancienne puisque datant de la construction en 2009 de l'hélistation SAMU-SMUR, surplombant le quai Moncoussu à Nantes. En effet, les différentes mutations foncières entre l'Etat, la Métropole et le CHU n'ont pas été conduites à leur terme à l'époque. Dès lors, il convient de régulariser la cession gratuite, au CHU, du volume n° 2 cadastré HL 221, 222 et 223 correspondant aujourd'hui pour partie à l'hélistation SAMU-SMUR. Ce volume représente environ 2 548 m<sup>2</sup> valorisé à 150 euros/m<sup>2</sup> soit 382 200 €. Le Service du Domaine a été sollicité en date du 02 mai 2018.

#### **2) NANTES – ROUTE DE CARQUEFOU/CHEMIN DE LA MAINGUAIS – CESSION SOUS LA FORME D'UN APPORT EN NATURE A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA ZAC CHAMP DE MANOEUVRE**

Nantes Métropole est propriétaire de la parcelle VX n° 67 d'une superficie de 188 270 m<sup>2</sup>, sise sur la Commune de Nantes, route de Carquefou/Chemin de la Mainguais, issue de la division d'une parcelle d'une plus grande surface. Ce bien a été initialement acquis par Nantes Métropole au titre des réserves foncières métropolitaines du « Programme Action Foncière ». Depuis la création de la ZAC du Champ de Manoeuvre en 2015, cette parcelle relève des réserves foncières métropolitaines. A terme, il est prévu la cession de la totalité de l'emprise à Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de la ZAC.

Cet apport est prévu par tranches successives selon l'avancement des travaux envisagés par l'aménageur. Aussi, au regard du calendrier prévisionnel d'aménagement, la cession de la parcelle VX n° 67 permettra d'initier la première phase des travaux, prévoyant la construction de 800 logements.

Un accord est intervenu avec Nantes Métropole Aménagement pour la cession de ce bien, sous la forme d'un apport en nature, valorisé dans le bilan de l'opération au prix de 13,10 €/m<sup>2</sup> hors-taxe, conforme au prix d'acquisition des parcelles par Nantes Métropole en 2007, soit un montant total de 2 466 337,00 € hors taxe.

Le Service du Domaine a émis un avis en date du 20 mars 2018 qui conclut à une valorisation de la parcelle à hauteur de 4 472 100,00 €, soit 23,75 €/m<sup>2</sup> considérant que le nouveau zonage au PLU permet l'urbanisation. En 2006, lorsque Nantes Métropole a acquis l'ensemble des parcelles (y compris la parcelle VX n° 67) le service du domaine a évalué ce bien à 14€/m<sup>2</sup> car le zonage de l'époque n'autorisait pas la construction (Zone NA). Toutefois, les parties ont convenu de retenir la valorisation initiale afin de ne pas déséquilibrer le bilan économique de la ZAC.

Il est donc proposé de procéder à cette cession sous la forme d'un apport en nature à la valeur indiquée dans le bilan de Nantes Métropole Aménagement soit 2 466 337,00 € hors taxe.

#### **3) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 16 ET 18 RUE DU PRIEURE – CESSION ANTICIPEE D'IMMEUBLES BATIS A LA COMMUNE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, des immeubles bâtis sis 16 et 18 rue du Prieuré, cadastrés AB n°s 157 et 378, par

acte du 22 juin 2015, pour un montant de 270 000,00 €, auquel se rajoutent les frais d'acte notarié de 4 203,76 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 19 janvier 2016, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 12 avril 2018, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée. Elle souhaite conserver le fond de jardin dans le projet urbain.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, au prix d'acquisition, conformément à l'avis du Service du Domaine du 10 avril 2018, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession et frais inclus
Saint-Jean-de-Boiseau	Cts TARRIT	16 et 18 rue du Prieuré	AB n° 157 et 378	725 m <sup>2</sup>	22/06/15	270 000,00 €	00,00 €	274 203,76 €

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la cession gratuite au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, en régularisation, du volume n° 2 correspondant pour partie à l'hélistation SAMU-SMUR, cadastré HL 221, 222 et 223, quai Moncoussu à Nantes,

2 - Décide de céder, sous la forme d'un apport en nature, à Nantes Métropole Aménagement, la parcelle cadastrée VX n° 67, située route de Carquefou/chemin de la Manguais, sur la commune de Nantes, d'une contenance totale de 188 270 m<sup>2</sup>, valorisée au prix de 2 466 337,00 € HT, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

3 – Décide la cession anticipée des immeubles bâtis situés à Saint-Jean-de-Boiseau, 16 et 18 rue du Prieuré, cadastrés AB n°s 157 et 378, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, moyennant le prix de 274 203,76 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

### 09 – ACQUISITIONS FONCIERES

#### EXPOSE

#### 1) NANTES – ZAC DOULON GOHARDS – ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS AUPRES DE LA VILLE DE NANTES

Par délibération n° 2016-186 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards sur la Ville de Nantes, et décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apport en nature de foncier pour un montant prévisionnel de 7,4 M€ net de taxes et pour une surface de 25 ha.

Cet apport est prévu par tranches successives selon l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aussi, un premier apport en nature a été réalisé en décembre 2017, en réponse à la mise en valeur des fermes urbaines présentes dans le périmètre de la ZAC, en cohérence avec le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de la Métropole.

Au regard du calendrier prévisionnel d'aménagement, Nantes Métropole envisage d'apporter une deuxième tranche de foncier à Nantes Métropole Aménagement au cours du dernier trimestre 2018.

Aussi, au préalable, il est nécessaire pour Nantes Métropole d'acquérir à titre gratuit auprès de la Ville de Nantes les emprises de terrains valorisées à hauteur de 365 546 €, soit 28 €/m<sup>2</sup> pour les terrains nus en zone 2AU, et 5 €/m<sup>2</sup> pour les terrains nus en zone NL.

Ces dernières représentent une surface totale de 14 033 m<sup>2</sup>, répartie sur 15 parcelles cadastrées somme suit :

- Papotière :

Sections WK n°s 38 (127 m<sup>2</sup>) et 40 (1 059 m<sup>2</sup>), situées rue de la Papotière,

- Noé Garreau :

Sections BK n°s 41 (1 750 m<sup>2</sup>) et 88 (80 m<sup>2</sup>), situées rue de la Noé Garreau,

- Les Chaupières :

Sections AT n°s 179 (1 094 m<sup>2</sup>), 180 (937 m<sup>2</sup>), 182 (1 058 m<sup>2</sup>), 187 (1 216 m<sup>2</sup>), 190 (575 m<sup>2</sup>), 191 (507m<sup>2</sup>), 193 (604 m<sup>2</sup>), 195 (1 946 m<sup>2</sup>), 199 (2 074 m<sup>2</sup>), 347 (477 m<sup>2</sup>), 348 (529 m<sup>2</sup>), situées Les Chaupières et rue de la Papotière.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté en date du 10 avril 2018 pour cette acquisition.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

## **2) NANTES – RUE DE LA NOE GARREAU - RESERVE FONCIERE RENOUVELLEMENT URBAIN - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DES CONSORTS CIEUTAT**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section BK 43 d'une superficie de 9 795 m<sup>2</sup> sis à Nantes, rue de la Noé Garreau, appartenant aux Consorts CIEUTAT.

En effet, cet immeuble est situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards, approuvée au conseil métropolitain du 16 décembre 2016 et concédée à Nantes Métropole Aménagement.

Le PLH 2010-2016 identifie le site des Gohards comme un potentiel foncier à exploiter. Cette opération prendra le relais de l'éco-quartier Bottière-Chesnaie dont l'achèvement est prévu en 2019.

Le potentiel de l'opération est évalué à 2 700 logements sur la période 2019-2035, sur une maîtrise foncière d'environ 180 ha dont 100 ha sont d'ores et déjà classés en zone naturelle.

Ce projet constituera une extension urbaine greffée au quartier du Vieux-Doulon, dont l'objectif est de conforter la polarité urbaine existante en termes de commerces et d'équipements.

Le démarrage des travaux est prévu en 2019.

Par ailleurs, la parcelle objet de la vente, sera apportée en nature à Nantes Métropole Aménagement au cours de l'année 2018, au regard du phasage de l'opération.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 274 260 € net de taxe.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté en date du 10 avril 2018 pour cette acquisition.



Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière* opération 2013 - N° 3097, libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

### **3) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – LA TELINDIERE - ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DES CONSORTS GOUY**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a demandé l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière Habitat, d'immeubles non bâtis cadastrés F n°s 155, 156 et 157 d'une superficie de 2 283 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, auprès des consorts GOUY.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, initier la maîtrise de quelques parcelles situées dans l'Orientation d'Aménagement, et désenclaver la zone de La Télindière.

Ces parcelles sont situées en partie sur l'Orientation d'Aménagement de La Télindière. Celle-ci prévoit de continuer l'urbanisation du bourg, de favoriser le renouvellement urbain afin de diversifier l'offre de logement et dynamiser le commerce de proximité, de renforcer l'habitat à proximité de la route départementale 58, de créer des espaces publics de proximité pour le village et de renforcer les liaisons douces.

Ces biens sont inscrits en zones UCp, NNj1 et NL du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Un accord est intervenu avec les vendeurs au prix de 230 000 € net de taxe.

Le Service du Domaine a été sollicité sur le montant de cette acquisition en date du 28 février 2018.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau tous les droits et obligations du propriétaire.

Les frais de négociation et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2017 - N° 3098, libellée *Réserve Foncière Métropolitaine*.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Décide d'acquérir auprès de la Ville de Nantes les parcelles cadastrées sections WK n°s 38 (127 m<sup>2</sup>) et 40 (1 059 m<sup>2</sup>), situées rue de la Papotière, BK n°s 41 (1 750 m<sup>2</sup>) et 88 (80 m<sup>2</sup>), situées rue de la Noé Garreau, AT n°s 179 (1 094 m<sup>2</sup>), 180 (937 m<sup>2</sup>), 182 (1 058 m<sup>2</sup>), 187 (1 216 m<sup>2</sup>), 190 (575 m<sup>2</sup>), 191 (507m<sup>2</sup>), 193 (604 m<sup>2</sup>), 195 (1 946 m<sup>2</sup>), 199 (2 074 m<sup>2</sup>), 347 (477 m<sup>2</sup>), 348 (529 m<sup>2</sup>), situées Les Chaupières et rue de la Papotière, pour une surface totale de 14 033 m<sup>2</sup>, à titre gratuit et valorisées à hauteur de 365 546 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de Nantes Métropole,

2 – Décide d'acquérir un immeuble non bâti cadastré section BK 43 d'une superficie de 9 795 m<sup>2</sup> sis à Nantes, rue de la Noé Garreau, appartenant aux Consorts CIEUTAT, pour un montant de 274 260 € net de taxe auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié,

3 - Décide d'acquérir des immeubles non bâtis situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau cadastrés F n°s 155, 156 et 157, d'une superficie de 2 283 m<sup>2</sup>, et appartenant aux consorts GOUY pour un montant de 230 000 € net de taxe, auquel s'ajoutent les frais de négociation et d'acte notarié,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

**10 – NANTES – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES BOUES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE**

**EXPOSE**

L'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes a été mise en service en 1999. Afin de garantir la continuité de service, il est nécessaire de procéder à une opération de gros entretien et de renouvellement qui prend en compte les équipements électriques et la ventilation.

Un diagnostic génie civil sur le bâtiment a mis en évidence une pathologie de gonflement interne des bétons qui nuit à la pérennité de l'ouvrage. Ce phénomène est accentué par l'humidité, il est donc préconisé une étanchéité des bétons, mais également un suivi de cette pathologie sur une année par des mesures sur la partie extérieure de l'ouvrage. Il devient nécessaire, afin de limiter le phénomène et pour la durabilité de l'ouvrage, de protéger dans un premier temps, par un revêtement d'étanchéité, l'intérieur des épaisseurs.

Une opération de gros entretien et de renouvellement sur le traitement des boues intégrant la rénovation électrique, la ventilation et le génie civil doit donc être lancée.

Le traitement des boues n'étant pas intégré au périmètre de modernisation usine, il fait l'objet d'un projet à part entière, et compte tenu de l'importance stratégique du site, la mise en place d'une procédure restreinte est nécessaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature des travaux nécessite une décomposition en 3 lots :

- rénovation électrique
- ventilation
- génie civil.

Le montant des travaux est estimé à 390 000 € HT soit 468 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée restreinte pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée *Eau potable*, opération 2018 - N° 3003, libellée *Travaux neufs et gros entretien de production*.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le programme de l'opération de travaux de gros entretien et de renouvellement de l'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable sur la commune de Nantes.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée restreinte pour la réalisation de ces travaux.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Sud Ouest

## **11 – BOUGUENAI – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - REHABILITATION DES COLLECTEURS ET DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### **EXPOSE**

Les études préalables menées dans le cadre du réaménagement des espaces publics du centre bourg de Bouguenais ont mis en évidence des collecteurs d'eaux usées déstructurés.

Les rues concernées par ces travaux sont les rues de Beauvoir, du 7ème Art, de Beaulieu, Jules Verne, Aristide Briand ainsi que les places Jean Baptiste Say, de l'église et de la république.

Ces travaux consistent en la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées par des techniques de chemisage ou en tranchées ouvertes. Ces travaux doivent être réalisés avant le réaménagement des espaces publics du centre bourg prévu courant de l'année 2019.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 310 000 € HT soit 372 000 € TTC (valeur janvier 2019).

Pour la réalisation de cette opération et conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre externe, qui compte tenu de son montant, a été attribué dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société 2LM ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2018-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées du centre bourg de la commune de Bouguenais,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 310 000 € HT soit 372 000 € TTC,

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

## **12 - EAU – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimes,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 246 052,48 €, concernant la période 2005 à 2017, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 124 487,81 €
- Part pollution : 21 929,89 €
- Part modernisation des réseaux : 13 527,06 €
- Part assainissement : 86 107,72 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (133 708,28 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (112 344,20 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 133 708,28 euros.

2 - Décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 112 344,20 euros.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

### **13 – NANTES – ECOPOINT CHANTENAY – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

L'écopoint Chantenay situé 42 boulevard du Maréchal Juin sur la commune de Nantes est ouvert du mardi au samedi toute l'année (exceptés les jours fériés).

Chaque année, près de 35 000 usagers fréquentent cet écopoint et déposent environ 1000 tonnes de déchets. Aujourd'hui, un programme de travaux de réhabilitation complet du site est nécessaire pour mettre à niveau les installations et les équipements afin d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes et d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Ainsi, ces travaux vont apporter un certain nombre d'améliorations aux usagers avec la création de nouvelles zones de collecte de déchets, l'élargissement de la voirie interne qui permettra de sécuriser les stationnements provisoires tout en fluidifiant la circulation des véhicules. Enfin, une attention particulière est portée dans la construction des locaux pour améliorer l'accueil et l'information du public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333 € HT soit 400 000 € TTC (valeur janvier 2018), l'enveloppe réservée aux travaux est de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le groupement AURA qui a remis son projet.

Cette consultation comporte 10 lots distincts.

Il est prévu que les travaux démarrent au dernier trimestre 2018 pour une durée de six mois.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP042 n° opération n° 2018-3833 libellée « Travaux de réhabilitation de l'écopoint Chantenay ».

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de réhabilitation de l'écopoint Chantenay, à Nantes.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 333 333 € HT soit 400 000 € TTC.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

#### **14 – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

##### **EXPOSE**

Nantes Métropole exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence "refuge pour animaux abandonnés ou errants".

Elle consiste, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'article L 214-6-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), à exploiter une fourrière intercommunale en charge de l'accueil et de la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique et d'autre part à la mise en œuvre de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale (codifiée aux articles L.211-11 et suivants du CRPM) pour ce qui concerne l'aspect mise en fourrière.

Pour assurer la gestion de ce service, en lien direct avec l'utilisateur, Nantes Métropole a conclu un marché en 2014 qui prend fin le 11 juillet 2018.

Afin d'assurer la poursuite de cette prestation, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée le 8 décembre 2017 pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaires d'une durée de 4 ans conformément aux articles 25-I.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018 a attribué le marché à la SPA de Loire-Atlantique pour un montant de 824 000 € net de taxes sur la durée globale du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011 opération n° 2015-536 - Gestion des animaux errants.

##### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise la signature du marché pour la gestion de la fourrière animale du territoire de Nantes Métropole avec la SPA de Loire-Atlantique pour un montant de 824 000 € net de taxes.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

#### **15 – NANTES – 8 RUE CELESTIN FREINET – PRISES A BAIL DES IMMEUBLES LE NANTIL V1 ET LE NANTIL V2 AUPRES DE LA FONCIERE INEA**

##### **EXPOSE**

Nantes Métropole recherche des bureaux en location afin d'y installer des directions occupant actuellement des locaux dans lesquels d'importants travaux doivent être réalisés.

Après recherches sur le marché immobilier nantais, deux immeubles mitoyens le Nantil V1 (2 985,50 m<sup>2</sup>) et le Nantil V2 (3 304,30m<sup>2</sup>) - bâtiments R+9 comprenant respectivement 19 et 22 places de stationnements, sis 8 rue Célestin Freinet à Nantes sont actuellement disponibles et peuvent être pris à bail auprès de la Foncière INEA.

Leur emplacement, à proximité de la ligne 4 du Busway, est conforme à la stratégie immobilière de Nantes Métropole.

Ces immeubles étant actuellement en construction, il est proposé, afin d'assurer leur mise à disposition future à Nantes Métropole, la signature d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement avec la Foncière INEA pour chacun de ces bâtiments.

Les conditions principales, notamment tarifaires, de ces prises à bail correspondent aux valeurs actuelles du marché immobilier nantais et sont les suivantes :

- loyer : 175 € HT/HC/m<sup>2</sup>/an,
- stationnement : 1 200 € HT/HC/unité/an,
- durée ferme de 6 ans à compter de la livraison des immeubles prévue à l'été 2019,

soit un montant de loyer annuel prévisionnel de 545 262,50 € HT/HC pour l'immeuble le Nantil V1 et 604 652,50 € HT/HC pour l'immeuble le Nantil V2.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 011 - chapitre 797 - Direction de l'Immobilier,

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consulté en date du 27 avril 2018.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Décide de conclure avec la Foncière INEA, deux baux commerciaux en l'état futur d'achèvement pour chacun des immeubles le Nantil V1 et le Nantil V2 sis 8 rue Célestin Freinet à Nantes, pour un montant de loyer annuel prévisionnel de 545 262,50 € HT/HC pour le Nantil V1 et 604 652,50 € HT/HC pour le Nantil V2.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

### **16 – NANTES – 11 AVENUE CARNOT – IMMEUBLE VALMY – AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU BAIL COMMERCIAL AUPRES DE LA SOCIETE MDM VIE**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole a pris à bail en date du 3 juin 2008 l'Immeuble Valmy, sis 11, avenue Carnot à Nantes, auprès de la société MDM VIE.

Ce bâtiment à usage exclusif de bureaux, d'une superficie d'environ 4 776m<sup>2</sup>, est composé d'un sous-sol avec 36 emplacements de stationnements et de 7 niveaux de bureaux.

Le contrat a été conclu sous la forme d'un bail commercial, c'est-à-dire, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour se terminer le 30 juin 2017. Depuis cette date, le bail se poursuit par tacite reconduction.

La société MDM VIE a notifié à Nantes Métropole une offre de renouvellement de son bail en date du 12 mars 2018, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.



Les conditions principales, notamment tarifaires, de cette reconduction correspondent aux révisions du bail initial et sont les suivantes :

- loyer : 877 923,10 € HT/an,
- provision annuelle sur charge : 10 000 €
- durée : 9 années entières et consécutives, résiliables au terme de chaque période triennale avec préavis de 6 mois

Les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 011 - opération 797 - Direction de l'Immobilier.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consulté en date du 17 mai 2018.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de conclure avec la société MDM VIE, un avenant de renouvellement au bail commercial du 3 juin 2008 pour l'immeuble Valmy, sis 11, avenue Carnot à Nantes, pour un montant de loyer annuel de 877 923,10 € HT/HC.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail.

Direction Contrôle de gestion

## 17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

### EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

### DEPLACEMENTS

**Place au Vélo** réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes ainsi que des collectivités territoriales de l'agglomération nantaise, en vue d'encourager la pratique du vélo sur des courtes et moyennes distances. L'association propose à la fois toute une série d'actions éducatives et événementielles (ex : Fête du Vélo, bourses aux vélos...) afin de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de transport.

Le second plan vélo (2015-2020) prévoit d'amplifier la dynamique engagée par le précédent plan (2010-2014) en faisant de la Métropole un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Nantes Métropole, dans le cadre de la convention pluriannuelle (2017-2020), souhaite apporter son soutien à l'association dont les activités s'inscrivent dans le cadre de sa politique publique visant à encourager la pratique du vélo. Nantes Métropole propose d'accorder une subvention annuelle de **52 000 €**.

En cohérence avec les orientations du grand débat sur la transition énergétique et les orientations de sa politique de déplacements, Nantes métropole s'est engagée dans une politique volontariste de développement de la pratique du covoiturage. Elle a ainsi signé en 2017 une convention trisannuelle avec l'association **Covoiturage+**, pour développer la pratique du covoiturage par l'accompagnement aux changements de comportement pour les covoitages du quotidien (domicile-travail, et solidaire). Il est proposé d'accorder une subvention de **33 000 €** à cette association au titre de l'année 2018 (convention pluriannuelle 2017-2020).

## **HABITAT**

Le **CREHA OUEST** est une association qui gère pour le compte des bailleurs et des collectivités le fichier commun de la demande en logement social dans le département. Suite aux évolutions réglementaires liées au plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur, ce fichier doit évoluer en intégrant de nouvelles fonctionnalités. Il est proposé d'accorder une subvention de **33 600 €** à cette association (cf convention en annexe 1).

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/RECHERCHE/INNOVATION**

L'association **SONGO** développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Aussi, il est proposé d'allouer une subvention de **50 000 €** au titre de l'année 2018 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019.

### **Soutien aux manifestations scientifiques :**

Une visio conférence dénommée **Catel Visio** a eu lieu le 22 mars 2018 au CHU de Nantes dans le cadre d'un colloque francophone sur la thématique de l'e-santé, portée par l'association Catel Réseau. Il s'agissait d'une réalisation simultanée par visio conférence dans différentes régions de France et dans des pays différents notamment en Afrique et en Amérique du Nord. 921 participants au total étaient connectés sur 23 sites. Parmi les intervenants nantais, un médecin du CHU de Nantes, une start up nantaise DirectoSanté et Harmonie Mutuelle ont participé. Cette manifestation internationale a contribué à la valorisation de la filière d'excellence sur la santé soutenue par le pôle Atlanpole biothérapies. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur de l'association **Catel Réseau** (cf convention en annexe 2).

Le Pont Supérieur a organisé les 29 et 30 mars 2018, **les Rencontres Transmettre 2018** dans les locaux du Théâtre universitaire de Nantes, en partenariat avec les universités de Nantes et de Lyon 2 et l'ENSATT Lyon. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> édition dont la thématique portait sur la recherche artistique et pédagogique dans le domaine du spectacle vivant. L'ensemble de la communauté du spectacle vivant ainsi que des scientifiques, étudiants, enseignants et élus étaient réunis (soit 250 participants). Cet événement de dimension intermétropolitaine contribue à la politique menée par Nantes Métropole dans le cadre des coopérations Nantes / Rennes / Angers. Cette manifestation est également en lien avec le développement de l'île de Nantes et du quartier de la création. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** en faveur de l'établissement public de coopération culturelle **Le Pont Supérieur** (cf convention en annexe 3).

Le Pôle Mer Bretagne Atlantique a organisé le colloque **24 ID EMR** les 29 mars et 30 mars 2018 dans les locaux du Conseil Régional. Il s'agissait d'un événement business dédié à l'innovation et au développement des Energies Marines Renouvelables (EMR), co-organisé avec Népolia EMR et Atlanpole. Le colloque s'est décliné sous forme de sessions thématiques et ateliers nocturnes portant notamment sur l'étude de solutions à apporter aux développeurs de parcs éoliens. 220 participants étaient réunis. Ce rassemblement a permis une visibilité internationale de l'écosystème métropolitain des EMR et la montée en compétence des entreprises oeuvrant dans ce domaine. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur du **Pôle Mer Bretagne Atlantique** (cf convention en annexe 4).

Le **Web2day** aura lieu du 13 au 15 juin 2018 à Stéréolux et aux Nefs. Il s'agit de la 10<sup>ème</sup> édition du salon professionnel annuel dédié au numérique qui est devenu un événement de référence au sein de l'écosystème numérique national. A l'initiative d'Atlantic 2.0, réseau des acteurs du Web et de l'innovation numérique, depuis l'édition 2017, le Web2day a pris une envergure internationale. Le salon réunira des entreprises, des développeurs, des start up, des institutionnels et des étudiants. Ainsi, 6 000 participants y sont attendus dont 400 étrangers autour de cette thématique. L'objectif est de faciliter la rencontre et les échanges entre les entreprises innovantes, les porteurs de projets, les investisseurs et les institutionnels et de faire participer les écosystèmes régionaux via la dynamique French Tech. La filière numérique est en synergie avec la stratégie de développement du numérique à l'international de Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association **Atlantic 2.0 la Cantine** (cf convention en annexe 5).

## **EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE**

**Escalade Entreprises** est une association regroupant des chefs d'entreprises locaux qui souhaitent agir pour l'accès à l'emploi et le développement économique local, en partenariat avec les collectivités. Elle favorise la mise en œuvre et le développement d'actions concrètes, notamment en vue de rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise. Elle oriente ses actions sur 3 grands axes :

- Entreprendre & Entreprises (actions et travaux à destination du dirigeant et de l'entreprise)
- Ecoles & Entreprises (actions sociétales à destination des collégiens, lycéens et étudiants)
- Emploi & Entreprises (actions sociétales à destination des jeunes diplômés, et des chercheurs d'emploi)

Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association et principalement à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Opération Déclic Métiers : qui a pour objectif de favoriser la découverte de l'entreprise et de faciliter le choix futur des élèves en matière d'orientation professionnelle. Sur l'année 2017, 1174 élèves de la métropole ont participé à cette action et 98 visites d'entreprises ont été proposées.

- Partenariat entre la plateforme 1 jeune / 1 pro et la plateforme nationale Jobrlr :

1 jeune/ 1 pro est une action qui continue à se développer sur le territoire de Nantes Métropole et qui vise à faciliter auprès des jeunes l'accès à l'entreprise et au métier par la rencontre avec un professionnel choisi.

Sont présents sur la plateforme nationale, près de 4000 professionnels représentant 850 métiers, 35000 jeunes inscrits, 11500 échanges. En région Pays de la Loire, au 31 décembre 2017, la plateforme relevait plus de 1000 jeunes inscrits et 405 professionnels.

- Accompagnement des collégiens de 3ème à la recherche de stage :

Depuis 2016, Nantes Métropole, le Département de Loire Atlantique et l'Académie de Nantes mènent une action partenariale pour faciliter l'accès des collégiens aux stages de 3ème, et en particulier pour ceux qui n'ont pas de réseau, dans l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Cette action s'inscrit dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'Emploi. Elle s'adresse aujourd'hui à 17 collèges métropolitains situés en REP/REP+ et/ou inscrits dans un quartier relevant de la Politique de la Ville. Ainsi, l'association s'engage à mener des actions de préparation en amont du stage au sein des 3 collèges dont il est référent (Aristide Briand, Pont-Rousseau, Salvador Allende). L'association s'engage également à poursuivre la mobilisation de ses entreprises adhérentes pour abonder la plate forme web d'offres de stage ainsi que les actions de remobilisation.

Ces trois actions sont également prévues dans le dispositif de valorisation et communication autour d'« Entreprise Accueillante » qui se développe sur le territoire à travers la plateforme RSE de la métropole nantaise. Afin de soutenir son programme d'actions 2018, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **22 000 €** (cf convention en annexe 6).

Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du forum de recrutement pour l'alternance industrielle « Alternance Manufacturing » qui s'est tenu le 25 avril dernier. Ce forum s'inscrit dans la dynamique d'animation et d'événementiel mise en œuvre par l'IRT Jules Verne, dont l'ambition est de créer un pôle majeur structurant autour des technologies avancées de production. Ce forum vise ainsi à répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales, dans une logique de gestion territorialisée des emplois et des compétences. Aussi, il est proposé d'accorder à l'**IRT Jules Verne** une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

Nantes Métropole apporte son soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et à leurs têtes de réseaux, dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions spécifiques qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État (DIRECCTE). Ce conventionnement leur reconnaît la qualité de SIAE et fixe le financement de ces structures visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types. Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leur parcours d'insertion socio-professionnel par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises ;

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socio-professionnel dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non distorsion de la concurrence) ;

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficulté une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

L'association **L'Homme debout** accueille chaque année une trentaine de salariés (soit 12,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un ACI ayant pour activités la collecte sociale, la récupération, le tri, la rénovation, le reconditionnement et la revente de meubles. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **34 000 €** (cf convention en annexe 7).

L'association **Nantes Ecologie** accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 17,3 ETP conventionnés) dans le cadre de deux ACI ayant pour activités la récupération, le tri, les dons et les ventes de livres ainsi qu'une activité de couverture de livres pour les bibliothèques des communes de la métropole nantaise. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement global de **27 000 €** (cf convention en annexe 8).

L'association **Océan** est la Structure d'Insertion par l'Activité Économique la plus importante du département de Loire-Atlantique. Elle accueille chaque année plus de deux cents salariés (soit 85,5 ETP conventionnés) dans le cadre de 5 ACI ayant pour activités l'entretien, l'aménagement d'espaces verts ; les travaux de maçonnerie, de gros œuvre et second œuvre ; la réhabilitation, l'entretien de patrimoine immobilier et de mobilier, l'entretien des espaces urbains ; la production et la vente de légumes BIO ; la préparation et le service en salle de repas. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement globale de **135 000 €** (cf convention en annexe 9).

L'association **Les Restaurants du Coeur 44** accueille chaque année près d'une centaine de salariés (soit 18,22 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités le maraîchage, la production légumière, la logistique, la préparation de commandes, la distribution de denrées auprès des associations et/ou des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **16 500 €** (cf convention en annexe 10).

L'association **Trajet** accueille chaque année près de 150 salariés (soit 55,8 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités le recyclage et le traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole, les petits travaux de bâtiment (maçonnerie, limousinerie, cloison sèche, isolation, faïence) et d'environnement (entretien d'espaces naturels, entretien et création d'espaces verts). Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement globale de **56 000 €** (cf convention en annexe 11).

L'association **Oser Forêt Vivante** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 53,5 ETP conventionnés) dans le cadre d'une association intermédiaire et de 5 ACI ayant pour activités la collecte et le tri de matériaux recyclables (papiers, cartons, matières plastiques), la menuiserie, les travaux de blanchisseries et de couture, la culture de légumes bio, des activités de nettoyage et de désherbage manuel d'espaces publics, la préparation de buffets et la vente ambulante de préparations culinaires végétales. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de **20 000 €** pour l'association intermédiaire et de **40 000 €** pour la partie atelier et chantier d'insertion, soit une subvention globale de fonctionnement de **60 000 €** (cf convention en annexe 12).

L'association **Retz Agir** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 14 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire. Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités de travaux occasionnels ou récurrents de ménage, repassage, jardinage, manutention, petit entretien... Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **4 000 €** (cf convention en annexe 13).

L'association **Caap Ouest** accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 23 ETP conventionnés) qu'elle met à disposition de particuliers ou de collectivités pour des interventions dans plusieurs types d'activités : entretien de jardins ou d'espaces verts, peinture intérieure, petite maçonnerie, entretien de la maison, du linge, garde d'enfants de plus de 3 ans, service de restauration, manutention, distribution de magazines, actions périscolaires... Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **36 000 €** (cf convention en annexe 14).

L'association **Ménage Services** accueille chaque année une quarantaine de salariés (soit 5 ETP conventionnés). En sa qualité d'association intermédiaire, elle met ce personnel à disposition de particuliers ou d'associations pour des activités liées à l'entretien du domicile (ménage et repassage). Les salariés interviennent également auprès d'entreprises pour réaliser l'entretien de leurs locaux. Il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de **7 500 €** (cf convention en annexe 15).

La **Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire** (ex UREI), a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire, soit 42 structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils aux structures pour leur développement économique, la consolidation, la professionnalisation des pratiques sociales, l'accompagnement à la démarche qualité AFAQ EI/ETTI, les outils et vecteurs de communication. Pour contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions 2017 de cette association, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **18 000 €** pour l'année 2018 (cf convention en annexe 16).

**Coorace Pays de la Loire** a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les structures d'insertion par l'activité économique du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 17).

**Le Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique** rassemble, fédère, représente des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion implantés en Loire-Atlantique. Le réseau leur offre une action d'animation des différents outils d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux. Afin de lui permettre de poursuivre cette animation de réseau et de réaliser des actions de formation, notamment, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2018. (cf convention en annexe 18).

**L'Organisme de Gestion InterPLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM)**, assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au titre de l'année 2018, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement de **127 640 €** (cf convention en annexe 19).

L'association **BABEL 44**, (5 salariées, 1 service civique, 8 bénévoles) propose des ateliers d'apprentissage du Français à visée professionnelle au bénéfice des habitants issus des quartiers prioritaires de la ville (90 adhérents en 2017 / collégiens, jeunes et adultes) afin de favoriser leur autonomie dans les démarches d'insertion scolaire et/ou professionnelle et de recherche d'emploi. Il s'agit d'une démarche de développement des compétences linguistiques en lien étroit avec le projet des bénéficiaires et les opérateurs de l'accompagnement socio-professionnel. L'action consiste en 2 ateliers (150h chacun) mis en place pour 36 personnes au total. Elle s'inscrit dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole, et vient renforcer l'offre existante, notamment en direction des habitants des QPV, en répondant aux besoins non couverts identifiés (diagnostic mené en 2015 + environ 100 personnes en attente dans la structure). Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de **7 600 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 20).

**La Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44)** propose depuis quelques années un accompagnement dispensé au travers de son Centre de Ressources à la Vie Associative. La récente refonte des dispositifs d'emplois aidés en Parcours Emploi Compétence (PEC), a fragilisé le fonctionnement et la mise en œuvre de projets pour de nombreuses associations, et notamment celles qui avaient recours aux emplois aidés. Le projet de la FAL consiste à développer une offre de service complémentaire spécifique de soutien à la fonction employeur des associations et une extension progressive du périmètre territorial aux 24 communes de Nantes Métropole. Elle envisage la mise en œuvre (maisons de quartier, pôles associatifs...) de permanences d'information et de soutien suite à la disparition des emplois aidés, l'organisation de temps

collectifs sur des thématiques RH (10 / an) et l'accompagnement renforcé des associations vers les nouveaux dispositifs PEC. Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle (2018-2020) et d'accorder une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 21).

**LADAPT** organise le 22 novembre 2018 le Forum Handi Rencontres dont les objectifs sont de sensibiliser au recrutement et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les secteurs publics et privés ; de favoriser les rencontres entre candidats et employeurs et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur projet (conseils, formation, orientation...) vers un retour à l'emploi pérenne en milieu ordinaire. Afin de lui permettre de réaliser ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'association LADAPT au titre de l'année 2018.

L'action FUT'TAF, portée par le **Nantes Métropole Futsal** et mise en œuvre en partenariat avec Les Entreprises dans la Cité, s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans habitant le quartier prioritaire de Malakoff. Cette action innovante vise la mobilisation des acteurs économiques au bénéfice de l'emploi des jeunes des QPV via l'organisation de rencontres entre les jeunes et les dirigeants d'entreprises autour de temps d'échanges (représentations, discriminations, règles et codes du monde du travail...) et de pratique sportive. Les objectifs sont de favoriser des interactions positives entre les jeunes des QPV et les représentants des entreprises, de promouvoir l'accès aux valeurs de respect, de partage et de citoyenneté et de déconstruire les représentations et préjugés. Pour cette action, il est proposé d'accorder à l'association **Nantes Métropole Futsal** une subvention de **1 000 €** au titre de l'année 2018.

Dans le cadre du Projet Global de Bellevue, l'association des **Femmes en Fil** a emménagé dans ses locaux, en 2013, Place Mendès France, au sein du pôle commercial situé au cœur d'un quartier d'habitat social. Cette implantation d'un atelier-boutique, l'Atelier Textile Ethique et Solidaire (ATES), permet tout à la fois :

- de développer un service de proximité de retouche pour les habitants,
- de se rapprocher des femmes du quartier,
- d'offrir et de réinvestir un espace public "abandonné".

L'ATES crée une dynamique d'activités dans un quartier populaire. Il constitue un vecteur d'insertion sociale pour les femmes du quartier de Bellevue. La fabrication d'articles textiles leur permet de reprendre confiance en elles en réalisant un travail, utile, dans un lieu convivial et professionnel. Les activités de l'atelier associent action sociale et formation (remise à niveau, apprentissage, perfectionnement, ...).

Enfin, l'association est engagée dans une démarche écologique de recyclage de bâches publicitaires en cuir ou en tissu. Dans ce cadre, elle émerge à la charte de commerce équitable.

Pour lui permettre de poursuivre ses activités, en 2018, il est proposé d'accorder, à l'association des **Femmes en Fil**, une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf convention en annexe 22).

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association **Croisière Immobile**.

Croisière Immobile organise, du 15 mai au 30 octobre 2018, une exposition, grandeur nature, de bateaux en fin de vie transformés en hébergement touristique dans le port de Trentemoult à Rezé. Cette action s'inscrit, dans le cadre d'une réflexion en cours, pour l'émergence d'une filière de réemploi de bateaux de plaisance en fin de vie. Elle s'appuie sur une actualité réglementaire liée à l'arrivée d'un nouvel éco-organisme qui doit organiser la destruction finale de 400 000 bateaux en France dans les années à venir.

L'économie circulaire et la recherche d'utilité sociale sont au cœur de ce projet. L'ambition de cette filière, en préfiguration, est de prolonger de 5 à 10 ans la durée de vie de 20 % du gisement de bateaux abandonnés en région des Pays de la Loire. La parcelle, située sur le bout du port de Trentemoult, accueillera cette exposition de 3 bateaux en configuration touristique réelle. Ce démonstrateur permettra de mesurer l'attractivité touristique des équipements, de valider leurs conditions optimales de fonctionnement et de modéliser des prestations d'exploitation et d'accueil touristique.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux contrats d'accompagnement dans l'emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 1 798 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires).

La liste des 10 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **10 329 €**.

<b>EMPLOIS D'AVENIR – Année 1</b>	
SPORTING CLUB DE NANTES	1 798 €
<b>EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction</b>	
SPORTING CLUB DE NANTES	1 798 €
SAINT JOSEPH DE PORTERIE FOOTBALL	1 336 €
<b>PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES</b>	
TRAJET (7 postes)	5 397 €

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME/GRANDS ÉQUIPEMENTS**

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de l'agglomération. Dans sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole s'est fixé comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire, en accompagnant les structures intervenant en la matière, dans une logique de complémentarité et de collaboration.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a conclu des conventions pluriannuelles avec l'ensemble des structures, pour les années 2016 à 2018 et accordé des subventions au titre de l'année 2018 lors du Bureau Métropolitain du 30 mars dernier. Il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire de **10 000 €** pour **OZ** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers culturels et créatifs) pour répondre à ses besoins de fonctionnement, portant ainsi la subvention totale au titre de l'année 2018 à 20 000 € (cf avenant n°1 en annexe 23). Ce renforcement du niveau de soutien doit permettre à OZ d'être mieux identifiée et d'accompagner plus de porteurs de projet nantais sur une filière stratégique pour la métropole.

L'association **Estuarium** développe un programme sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé « la Cité de l'estuaire ». Actuellement les communautés de communes Loire et Sillon, Sud estuaire, Cœur Pays de Retz, Nantes Métropole et le Conseil Départemental participent à ce programme. Le Voyage à Nantes est membre actif. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et des structures qui participe à la découverte de l'estuaire de la Loire et met en synergie les sites patrimoniaux les plus remarquables situés sur les rives nord et sud, afin de participer à la requalification et au développement de ce territoire. Dans le cadre de ce même projet, l'association ESTUARIUM a initié un guide numérique multimédia culturel et participatif, une application mobile, une newsletter. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions politiques de la collectivité, de faire de la Loire et de son estuaire, un élément fort d'attractivité. Ce projet de développement s'inscrit dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole dans ce domaine. Il est proposé de reconduire la subvention de **15 000 €** à l'association Estuarium (cf convention en annexe 24).

**Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO)** est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence communale « Direction et gestion de l'opéra » vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO de renouveler son matériel, Nantes Métropole souhaite participer au financement de celui-ci. C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour élaborer les termes d'une convention. Il est proposé de verser au **SMANO** une subvention d'investissement s'élevant à **50 000 €** (cf convention en annexe 25).

## **SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS INTERNATIONALES**

Nantes Métropole participe à une coopération territoriale associant la Région Bretagne, Lannion-Trégor, Saint Brieuc, la Guadeloupe et l'**Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA, Haïti)**. Une convention conclue en 2017 dont l'objet est de "contribuer à la montée en puissance et à la reconnaissance des autorités locales de la Grand'Anse", prévoit une action qui consiste à maintenir et consolider les moyens de fonctionnement de l'AMAGA, notamment les postes d'administratrice, d'animateurs "eau", des personnels d'entretien et des moyens de fonctionnement". Il est proposé qu'à cet effet, une subvention de **7 000 €** soit votée au bénéfice de l'AMAGA (cf avenant n°1 en annexe 26).

## **EVENEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS**

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **18 500 € aux Foulées Nantaises**, association organisatrice des Foulées du Tram prévues le dimanche 14 octobre 2018 ;
- **4 000 € au Véloce Sport Couëronnais**, pour la 23ème édition du Trophée des Sprinters (épreuves de cyclisme sur piste : vitesse, keirin et demi-fond) avec la participation de membres de l'équipe de France masculine et des sprinters internationaux. Ces compétitions se dérouleront le 8 septembre 2018, au vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté à Couëron.
- **17 500 € au Comité Open Tennis 44**, pour l'organisation de l'Open international de tennis féminin à Vertou au centre régional de tennis, du 27 octobre au 4 novembre 2018.

## **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **41 770 € au Volley Ball Nantes (VBN)** pour les matches de la Coupe d'Europe de volley-ball féminin (cf. avenant en annexe 27)

## **SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES**

Dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement transféré par le Département à Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une convention a été passée entre Nantes Métropole et ENGIE.

Cette convention prévoit deux natures d'aides, les aides curatives et les mesures de prévention. Concernant les mesures de prévention, il est proposé un partenariat avec l'Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) dont l'activité est de mener des actions de médiation sociale dans le domaine de l'énergie en direction des ménages métropolitains. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement à l'**Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) d'un montant de 10 000 €**.

Cette subvention pourra être revue en fonction de l'évolution du besoin de visites socio-énergétiques à domicile et des complémentarités avec les actions volontaristes propres à chaque commune du territoire.

## **EGALITE FEMMES-HOMMES**

L'**Association d'Action Éducative 44** comprend un service pénal habilité à exercer des alternatives aux poursuites judiciaires. En parallèle de ces missions, l'association a développé depuis plusieurs années un dispositif de prévention destiné aux auteurs de violences conjugales par des stages de responsabilisation et de lutte contre les violences au sein du couple ayant pour objectifs de les responsabiliser. Des groupes de paroles animés par des travailleurs sociaux ont aussi été constitués. Pour cette action, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de **4 000 €**.



## **POLITIQUE DE LA VILLE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Dans le cadre du contrat de Ville de l'agglomération nantaise, Nantes Métropole coordonne le plan de lutte contre les discriminations s'inscrivant sur le champ de la politique de la ville. L'association **Tissé Méthisse** est ici un acteur historique de la prévention et de la lutte contre les discriminations. Son rôle est de prévenir et de lutter contre les discriminations sociales, culturelles ou territoriales. Pour mener à bien ses objectifs, l'association développe des actions consistant à :

- renforcer la montée en compétences des acteurs du territoire,
- sensibiliser les publics,
- mettre en visibilité des discriminations impactant les populations, notamment sur les quartiers de la politique de la ville,
- prendre place comme expert au sein des instances de la politique de la ville dédiée aux questions d'égalité et de non-discrimination.

Pour ces actions concourant à la lutte contre les discriminations dans le cadre du contrat de ville, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de **20 000 €** (cf. convention en annexe 28).

Par ailleurs, comme chaque année, un **APPEL A PROJET "politique de la ville"** a été lancé par la Préfecture pour soutenir des projets spécifiques dans les 15 quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet appel à projet a vocation à mobiliser les co-financements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville : renouvellement urbain, habitat et cadre de vie, cohésion sociale, accès aux droits et qualité de service, tranquillité publique, culture, emploi, formation et développement économique. Les subventions ci-après entrent dans ce cadre, et sont donc abondées par des financements complémentaires des partenaires institutionnels que sont les villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain, le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de Loire, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé et Pôle Emploi.

Sont concernées les associations suivantes :

**l'Association Environnements Solidaires**, créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, soutient un projet « participatif » destiné à valoriser la maîtrise d'usage des habitants en les faisant participer directement aux actions de valorisation des déchets. Elle offre ainsi à des habitants en difficulté des solutions de retour à l'emploi, articulées autour d'un panel d'actions de proximité liées à « l'écocitoyenneté ».

L'action « Amélioration du cadre de vie de l'habitat social sur le territoire du Grand Bellevue » vise à traiter de manière participative le problème récurrent des dépôts sauvages d'encombrants dans le parc de logements sociaux du Grand Bellevue tout en favorisant le lien social, l'information et la qualité de vie. Il s'agit de sensibilisation aux écogestes, réemploi et réparation, recyclage, tri des bio-déchets et économie d'eau et d'énergies. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €** au titre de la Politique de la Ville et **20 000 €** au titre de la Politique Déchets.

**l'Association Socio-Éducative et Culturelle** du Sillon de Bretagne défend les valeurs de l'éducation populaire, de solidarité, de démocratie, de citoyenneté et de participation des habitants.

L'action « Un quartier, des habitants, des usages » est un ensemble d'animations de proximité visant à développer les espaces de mixité sociale et à construire avec les habitants, les espaces de vie et les actions permettant le « vivre ensemble ». Pour 2018, il s'agit de poursuivre les actions engagées dès 2016, à savoir, faire de l'espace public, un espace ressources invitant à construire ensemble les pratiques et les usages pour une appropriation de leur cadre de vie par les habitants, et concourant à l'attractivité du quartier. L'objectif est de les développer « hors les murs » : jardins, rucher, composteur collectif par exemple. Il est proposé de soutenir ce projet par un financement de **2 000 €**.

**l'Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles** agit collectivement avec les familles dans un objectif d'éducation populaire, à partir de leurs besoins précis, en leur demandant d'être partie prenante de l'action. Les sections CSF ont pour principaux secteurs d'action : le logement, la consommation, la santé, l'éducation et l'accès à la culture.

L'action au sein du quartier d'habitat social de Port-Boyer vise à améliorer la santé via une alimentation plus saine. Le jardin partagé initié en septembre 2017, permettra aux habitants d'apprendre à cultiver, découvrir de nouveaux fruits et légumes. Ce jardin est aussi et surtout un lieu du faire et vivre ensemble. Il favorise la mixité et permet une implication directe des habitants sur leur cadre de vie. Il est proposé de soutenir ce projet par un financement à hauteur de **2 800 €**.

**l'Association Les Compagnons Bâisseurs** propose une opération test d'auto-requalification avec des locataires du bailleur Vilogia sur le quartier de la Bottière. Il s'agit de mobiliser des habitants sur des petits travaux d'aménagement ou d'embellissement de leur logement, les chantiers étant organisés sous forme d'ateliers collectifs. Au-delà de l'amélioration de l'habitat, ce support « chantier » vise à remettre des locataires dans des parcours personnels de socialisation et d'insertion. Les acteurs associatifs sont également mobilisés afin d'apporter leurs compétences et services, et de faciliter l'accès à leurs propres activités. A l'issue de ce test mené avec une dizaine de ménages, un bilan permettra de mesurer l'intérêt de ce type de démarche afin de l'étendre ou pas sur d'autres patrimoines.

Par ailleurs et au travers de cette première opération pour l'association sur notre territoire, les Compagnons Bâisseurs vont intégrer le réseau des acteurs ESS de l'agglomération nantaise et apporter leur savoir-faire et leur expertise. Ils pourront également contribuer, aux côtés des acteurs du quartier, au projet global de transformation du quartier de la Bottière qui comprend un projet de création d'un pôle ESS.

Cette opération bénéficie d'un cofinancement de l'État et du bailleur. Il est proposé de soutenir ce projet par un financement à hauteur de **20 000 €**, à raison de **10 000 €** portés par la Politique de la Ville et **10 000 €** par la Politique de l'Emploi et de l'Innovation Sociale.

**l'Association d'Action Éducative de Loire Atlantique (AAE)** agit pour la mise en œuvre de missions à caractère éducatif et social, et d'interventions socio-judiciaires ainsi que d'actions de prévention. Nantes Métropole attribue une aide au fonctionnement général de l'association qui entre dans le cadre de sa compétence « prévention de la délinquance ». Il est proposé de verser en 2018 un financement à hauteur de **13 000 €** (montant identique à l'année 2017).

## **PROJET MÉTROPOLITAIN ET SMART CITY**

**Maia Mater** est un projet entrant dans le cadre des coopérations entre Nantes et Saint-Nazaire, qui consiste à développer un programme d'accompagnement intensif à la création d'entreprise, destiné aux jeunes de formation technologiques (développeurs, designers, scientifiques...), notamment doctorants et post-doctorants, jeunes diplômés ou en cours d'étude (niveau master privilégié). Les sessions se déroulent à Nantes et Saint-Nazaire. Les jeunes sont accompagnés par des mentors locaux et nationaux, voire internationaux, qui viennent partager avec eux leurs expériences. L'année 1 propose un programme de formation intensif de 4 mois, l'année 2 est consacrée au bilan de l'année écoulée, et au cours de l'année 3 les nouveaux chefs d'entreprise viennent partager leur expérience avec les promotions suivantes. L'ambition est de faire émerger des start-up à fort potentiel, et ce projet doit également servir à mettre en valeur les entreprises du territoire et à incarner la métropole Nantes Saint-Nazaire. Il est proposé d'accorder **30 000 € à Atlantic 2.0**, porteur du projet conformément à la convention pluri-annuelle 2016 - 2018.

**Médiagraph** est une association dont l'objet est d'initier et de former aux nouvelles technologies tous les publics et principalement les plus éloignés, spécifiquement les seniors, de la pratique des logiciels et des outils numériques. Dans un contexte financier difficile pour l'association, elle sollicite Nantes Métropole pour soutenir son action de médiation qui vise à lutter contre la fracture numérique. Afin d'accompagner l'appropriation du numérique pour tous dans le cadre de la stratégie numérique de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de **5 000 €**.

## **ENVIRONNEMENT**

Depuis 2001, **l'association ALISEE** assure sur le territoire de Nantes Métropole le rôle d'Espace Info Energie (EIE) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission agréée par l'ADEME, co-financée par la Région des Pays de la Loire et les collectivités locales participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'actions énergie : « Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus ».

Par ailleurs, l'association ALISEE a décidé d'approfondir son intervention sur le développement des énergies renouvelables en incluant la participation des citoyens. En particulier, elle travaille en particulier sur la mise en œuvre d'un dispositif de mobilisation citoyenne sur le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation du MIN et à l'accompagnement à l'émergence de nouveaux projets citoyens de production d'énergies renouvelables.

D'autre part, la transition énergétique est un enjeu majeur pour Nantes Métropole. L'une des orientations stratégiques de la politique publique de l'énergie est ainsi de réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et produire plus d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, la mise en place d'un Plan Soleil est une action forte inscrite dans les programmes politiques permettant d'atteindre l'objectif du doublement de la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020 et de la tripler entre 2008 et 2030.

L'enjeu du développement des énergies renouvelables, particulièrement solaires, est ressorti fortement dans l'expression des acteurs et citoyens participants au débat sur le thème de la transition énergétique.

Il est donc proposé de soutenir l'action de l'association ALISEE dans la mise en œuvre d'un dispositif de mobilisation citoyenne sur les projets d'énergies renouvelables en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** (cf. convention en annexe 29).

**Bretagne Vivante - SEPNB** a pour but "de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique".

Ses activités s'articulent autour de grands axes, que sont « connaître, comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer et former » et de trois thématiques « biodiversité, milieux naturels, Nature et Homme ». Depuis 2012, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, de bénéficier des suivis de sites naturels à l'échelle du département de Loire-Atlantique, notamment sur le territoire de Nantes Métropole (vallée du Cens, de l'Ilette,...), permettant de comprendre l'évolution des milieux, et des populations d'espèces.

En 2018, Bretagne Vivante propose de participer à la réalisation d'une synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de Nantes Métropole, à la définition des enjeux de préservation des espèces et des habitats à l'échelle de ce territoire et à l'élaboration d'un plan de prospections naturalistes afin d'améliorer les connaissances dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans et d'octroyer une subvention d'un montant de **10 000 euros au titre de l'année 2018** (cf. convention en annexe 30).

Le **Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)** est un établissement public agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, au titre des missions suivantes :

1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciée selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature ;
2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels ;
3. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le CBNB exerce ces compétences sur le territoire de 12 départements correspondant aux régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire.

Dès sa création en 2001, Nantes Métropole s'est engagée dans la protection et la mise en valeur de plus de 30 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, représentant plus de 60% de son territoire, par le biais de projets multiples, tant sur les périmètres de forêts urbaines, que sur les espaces agricoles ou les espaces naturels au sens large. Dès 2002, les activités du CBNB, notamment pour le plan de conservation des espèces Angélique des estuaires et Scirpe triquètre, et plus largement pour la préservation de la flore et des habitats sur le territoire, se sont pleinement inscrites dans le cadre de la politique publique Environnement et du plan d'actions transversal Biodiversité de Nantes métropole, qui visent à « faire de la biodiversité un atout pour le territoire et le cadre de vie des habitants ».

En 2018, le CBNB propose de contribuer à une bonne prise en compte des enjeux de préservation de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels dans le périmètre de la Métropole, en l'accompagnant par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Métropolitaine, dans le cadre d'une action retenue par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans et **d'attribuer une subvention de 27 000 € :**

- 13 500 € représentant 50 % de la subvention au titre de l'année 2018 (cf. convention en annexe 31)

- 13 500 € correspondant au solde de la subvention au titre de l'année 2017 conformément à la convention de la même année.

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** de Loire-Atlantique a pour but "la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées".

Ses activités s'articulent autour de trois axes : expertise et connaissances scientifiques, éducation à l'environnement et au développement durable, conservation et gestion.

Depuis 2010, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, d'engager un travail sur la réalisation de cartes d'alerte sur les espèces faunistiques patrimoniales du territoire grâce à l'analyse de la base de données régionale (faune Loire atlantique) et de bénéficier des connaissances apportées par les démarches d'atlas faunistiques engagées au niveau régional par l'association.

En 2018, la LPO déploie son expertise écologique pour la réalisation d'inventaires naturalistes et la participation à la définition d'enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans et d'octroyer une subvention d'un montant de **10 000 € au titre de l'année 2018** (cf. convention en annexe 32).

Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (**CVFSE**) est un service de l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (**ONIRIS**) dont les missions sont les suivantes : soins et réhabilitation de la faune sauvage en détresse ; sensibilisation et formation ; épidémiologie.

Depuis 2009, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de soutenir **ONIRIS** dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire. Entre 2013 et 2017, 29 sites ont fait l'objet d'inventaires d'apoïdes sauvages, permettant de recenser plus de 200 espèces.

Dans la perspective de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans. Dans ce cadre, en 2018, l'association mènera des prospections, inventaires, analyse et butinages sur 4 nouveaux sites, ainsi que sur un site déjà étudié en 2014. Elle contribuera également à la réalisation du futur Atlas de la Biodiversité Métropolitaine. Afin de soutenir ces actions, est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **10 000 € au titre de l'année 2018** (cf. convention en annexe 33).

Pour la deuxième année consécutive, le collectif **Nantes Ville Comestible** a organisé les 48h de l'agriculture urbaine, les 21 et 22 avril 2018. Cet événement a acquis cette année une ampleur nationale. Il a pris la forme de visites de jardins partagés, d'ateliers de plantations ou de constructions de jardinières, de la découverte de l'éco-pâturage et de chantiers participatifs de végétalisation urbaine, d'expositions, de conférences, de projections... Le programme est vaste en vue de sensibiliser le grand public au jardinage et à l'agriculture urbaine.

Par ailleurs, ce projet s'appuie sur de nombreux acteurs associatifs locaux (ECOS, par exemple), et s'installe dans plusieurs villes de l'agglomération nantaise. La carrière Miséry accueille une partie des activités.

Le budget global du projet est évalué à 15 000 €, auxquels s'ajoutent approximativement 10 000 € valorisés sous forme de bénévolat et prestations en nature.

Au regard du succès de la 1ère édition en 2017 et de la convergence de cette initiative avec le projet alimentaire territorial de Nantes Métropole, il est proposé de soutenir l'association **Nantes Ville Comestible** dans le cadre de l'organisation des 48h de l'agriculture urbaine en attribuant une subvention d'un montant de **5 000 €**.

Le Conseil Métropolitain du 6 février 2015 a approuvé les principes d'un nouveau « **protocole de partenariat** » en faveur de l'agriculture périurbaine, entre Nantes Métropole et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique. Ce protocole est un document cadre sans engagement juridique ni financier, décliné en conventions annuelles d'application déterminant les priorités retenues pour l'année en cours, en fonction des moyens mis en œuvre par chacun des deux partenaires.

En termes de priorités, il affiche dorénavant deux volets stratégiques : territoire-environnement d'une part, économie-emploi d'autre part.

En 2017, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont signé une « convention d'application » précisant le contenu du programme d'actions engagé pour l'année.

Ce partenariat annuel comprend 160 jours de travail pour un montant de 112 000 €, dont 50 % sont apportés par la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique sur ses fonds propres, et 50 % versés par Nantes Métropole sous forme d'une subvention.

La subvention de Nantes Métropole pour 2017, s'élève donc à 56 000 €.

Conformément aux principes définis dans la convention, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a perçu un premier acompte de 28 000 € en 2017.

Il est proposé de verser le solde 2017 de **28 000 €**, validé par le comité de pilotage annuel à **la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique**.

## **DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DES TERRITOIRES**

Créée en 2004, la Maison Régionale de l'Architecture a pour mission de développer la diffusion, la promotion, la création et la production d'événements liés à l'architecture. Elle s'adresse aux professionnels et étudiants de l'architecture, des paysages, de l'urbain et du cadre bâti, mais aussi au public et aux scolaires. Elle dispose d'une galerie, lieu d'expositions et de rencontres.

La Maison Régionale de l'Architecture dans le cadre du réseau national participe avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations au lancement de 10 résidences d'architectes en 2018 et 2019.

L'un des sites proposé porte sur la Loire à Nantes en particulier entre le Bas Chantenay et Trentemoult.

Cette résidence d'architectes intitulée « Habiter le fleuve » s'inscrit dans :

- la poursuite de la dynamique des acteurs issus du débat Loire qui consiste à : « continuer à faire ensemble » et soutenir des initiatives en ce sens,

- l'amplification de la Loire avec sa prise en compte dans les projets urbains d'une manière générale. Elle permet de tester une approche où la Loire n'est plus le bout, la limite d'un projet, mais son centre. Elle permet aussi de tester les usages et occupations du fleuve diversifiés,
- La préconisation de nourrir notre culture partagée autour de la Loire par des apports internationaux. La résidence d'architecte accueille deux équipes ; une équipe française, et une équipe québécoise en lien avec la maison d'architecture de Montréal.

La résidence se déroulera à Nantes à partir de septembre 2018 pour une durée d'environ 6 semaines. Elle sera également accueillie à Montréal. Elle pourra se traduire sur place par des initiatives visant à ouvrir les regards des habitants et des acteurs locaux sur des problématiques contemporaines en lien avec la réconciliation entre le fleuve et la métropole.

Le soutien à cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des 30 engagements décidés à la suite du débat « Nantes La Loire et nous ». Il s'inscrit en effet dans la dynamique d'acteurs observés depuis le débat notamment dans le champ de l'enseignement supérieur. Il nourrit la réflexion autour des usages de la Loire en lien avec les projets urbains de la centralité métropolitaine et il contribue au rayonnement nantais par ses dimensions nationale et francophone.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 000 €** en faveur de la Maison Régionale de l'Architecture.

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

**L'association Environnements Solidaires**, située à Saint-Herblain a été créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, afin de poursuivre et consolider les actions engagées dans la démarche expérimentale « Environnements solidaires » et les étendre à d'autres quartiers, en premier lieu, au Grand Bellevue côté nantais.

En 2018, l'association souhaite poursuivre ses actions auprès des locataires des logements sociaux du quartier Bellevue Saint-Herblain/Nantes, en lien avec les 6 bailleurs sociaux partenaires : Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations, SAMO, Harmonie Habitat, Habitat 44 et Nantes Métropole Habitat.

Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation aux écogestes notamment la réduction et le tri des objets encombrants et des déchets (porte à porte, ateliers et animations en pied d'immeuble, ...) ; favorise le réemploi des objets dans le quartier par des collectes et des distributions solidaires et met en place et anime une action de compostage collectif en pied d'immeuble, en lien avec l'association Compostri.

Le projet de l'association participe au programme de prévention des déchets et au Plan Encombrants et dépôts sauvages du Plan d'actions déchets, notamment en contribuant aux objectifs de réduction de 10% des déchets. Il contribue également à l'économie circulaire et locale, par la création d'emplois d'insertion pour les habitants du quartier éloignés de l'emploi (une dizaine d'habitants-salariés / an, chômeurs, jeunes, ... suivant un parcours d'insertion). Enfin, les actions participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants locataires de l'habitat social en favorisant le lien social, l'accès à l'information et la qualité de vie.

Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **23 000 €** portée par la Politique Déchets (**20 000 €**) et la Politique de la Ville (**3 000 €**) (cf. convention en annexe 34).

**La CCI Nantes Saint-Nazaire** réalise des diagnostics, apporte des conseils aux entreprises afin de les accompagner dans des démarches de réduction et d'optimisation de leurs déchets et plus largement dans des démarches de développement durable. Un partenariat entre la CCI NANTES SAINT-NAZAIRE et Nantes Métropole est en place depuis 6 ans (2011).

Pour 2018, la CCI NANTES SAINT-NAZAIRE souhaite poursuivre l'opération partenariale « *Entreprises, réduisez vos déchets, réduisez vos dépenses* » qui se traduit par :

- la mise en place d'un plan d'actions sur les pertes et gaspillages alimentaires,
- la quantification des flux « Actif » à l'échelle d'une zone d'activité et l'appui à la mutualisation de matières entre entreprises,
- la réalisation de diagnostics déchets.

L'action de la CCI participe ainsi aux objectifs de la collectivité visant une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (ceux produits par les entreprises) d'ici à 2020, et contribue à la transition énergétique et à l'économie circulaire.

Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à la CCI NANTES SAINT-NAZAIRE une subvention de fonctionnement d'un montant de **17 250 €** pour l'année 2018 (cf. convention en annexe 35).

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Pour la subvention attribuée à l'IRT Jules Verne : M. Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote,  
Pour la subvention attribuée à l'OGIM : M Pascal BOLO et M. Alain ROBERT ne prennent pas part au vote,  
Pour la subvention attribuée à Estuarium : M. Christian COUTURIER et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- CREHA OUEST : 1 convention
- Catel Réseau : 1 convention
- Le Pont Supérieur : 1 convention
- Pôle Mer Bretagne Atlantique : 1 convention
- Atlantic 2.0 la Cantine : 1 convention
- Escalade Entreprises : 1 convention
- L'Homme Debout : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- Océan : 1 convention
- Les Restaurants du Coeur 44 : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Oser Forêt Vivante : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- Caap Ouest : 1 convention
- Ménage Services : 1 convention
- Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire : 1 convention
- Coorace Pays de la Loire : 1 convention
- Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique : 1 convention
- OGIM : 1 convention
- Babel 44 : 1 convention
- FAL 44 : 1 convention
- Femmes en Fil : 1 convention
- OZ : 1 avenant
- Estuarium : 1 convention
- SMANO : 1 convention
- AMAGA : 1 avenant
- Volley Ball Nantes : 1 avenant
- Tissé Métisse : 1 convention
- Alisée : 1 convention
- Bretagne Vivante SEPNEB : 1 convention
- Conservatoire Botanique National de Brest : 1 convention
- Ligue pour la Protection des Oiseaux : 1 convention
- CVFSE : 1 convention
- Environnements Solidaires : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

**18 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – MODIFICATION DE LA QUOTITE GARANTIE - GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

Par délibération du 2 février 2018, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 % à la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION destinée à accélérer le programme d'investissement ; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole. Il s'agissait d'un d'emprunt de 3 127 784 € dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	3 127 784 €	70459

Or, le prêt est co-garanti à 48,31 % par Rennes Métropole, à 46,19 % par Nantes Métropole et à 5,50 % par Brest Métropole. Il convient donc de modifier la délibération du Bureau du 2 février 2018 sur la quotité à garantir.

Les autres éléments de la délibération du 2 février demeurent inchangés.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 Décide de modifier la délibération n°2018-18 du 2 février 2018 et d'accorder sa garantie à hauteur de 46,19% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 3 127 784 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70459 consultable à la direction du contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.



4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**19 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS DE REHABILITATION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Meuris » située 5 rue Péri et 9 rue Meuris à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000 €	76036	100%

Programme n°2 : Réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Closerie » située 13 rue de Smyrne à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	170 000 €	76039	100%

Programme n°3 : Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Martellière » située 1 à 35 rue des Campanules à Saint-Sébastien-sur-Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	240 000 €	75994	100%

Programme n°4 : Réhabilitation de 97 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Verdoy – ZAC de la Noue » située 1 à 15 (impair) rue Abel Gance à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	120 000 €	76159	100%

Programme n°5 : Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière » située 2 et 4 route de Clisson, 1, 3 et 5 rue de la Ripossière, 2,4 et 6 allée des Muses à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000 €	76038	100%

Programme n°6 : Réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Suisse » située 2 rue de Suisse à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	140 000 €	75995	100%

Programme n°7 : Réhabilitation de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Beaujoire » située 4, 6, 8 et 10 rue Eugène Cotton à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	100 000 €	76040	100%

Programme n°8 : Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Grande Chabossière » située sur plusieurs adresses à Couëron.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM Eco prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	137 000 €	76367	100%
PAM		15 000 €		

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Cens » située 255 – 279 rue de la Renaudière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	103 094 €	72730	100%
CPLS		89 052 €		

Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constance » située 11 rue Henri Mainguet à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	89 537 €	76364	100%
PLUS Foncier		74 707 €		
PLAI		52 484 €		
PLAI Foncier		23 619 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

1. Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Meuris » située 5 rue Péri et 9 rue Meuris à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76036, relative à l'opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Meuris » située 5 rue Péri et 9 rue Meuris à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Closerie » située 13 rue de Smyrne à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76039, relative à l'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Closerie » située 13 rue de Smyrne à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Martellière » située 1 à 35 rue des Campanules à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°75994, relative à l'opération de réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Martellière » située 1 à 35 rue des Campanules à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Réhabilitation de 97 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Verdot – ZAC de la Noue » située 1 à 15 (impair) rue Abel Gance à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76159, relative à l'opération de réhabilitation de 97 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Verdot – ZAC de la Noue » située 1 à 15 (impair) rue Abel Gance à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière » située 2 et 4 route de Clisson, 1, 3 et 5 rue de la Ripossière, 2,4 et 6 allée des Muses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76038, relative à l'opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière » située 2 et 4 route de Clisson, 1, 3 et 5 rue de la Ripossière, 2,4 et 6 allée des Muses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Suisse » située 2 rue de Suisse à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°75995, relative à l'opération de réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tour Suisse » située 2 rue de Suisse à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Réhabilitation de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Beaujoire » située 4, 6, 8 et 10 rue Eugène Cotton à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76040, relative à l'opération de réhabilitation de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Beaujoire » située 4, 6, 8 et 10 rue Eugène Cotton à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Grande Chabossière » située sur plusieurs adresses à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76367, relatives à l'opération de réhabilitation de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Grande Chabossière » située sur plusieurs adresses à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Cens » située 255 – 279 rue de la Renaudière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°72730, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Cens » située 255 – 279 rue de la Renaudière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constance » située 11 rue Henri Mainguet à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°76364, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Constance » située 11 rue Henri Mainguet à Saint-Sébastien-sur-Loire , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

12. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

13. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

14. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

15. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**20 – ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFCV DE LOIRE ATLANTIQUE (UNION FRANÇAISE DES COLONIES DE VACANCES) - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT AU SEIN DU CENTRE D'ACCUEIL LA PLINGUETIERE À SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

Par délibération du 25 novembre 2016, Nantes Métropole a approuvé l'octroi de deux garanties d'emprunt relatives au financement de la construction d'un nouveau restaurant au sein du centre d'accueil La Plinguetière situé à Saint Aignan de Grand Lieu, permettant ainsi d'aligner les capacités d'hébergement avec celle de la restauration soit 210 places contre 115 actuellement.

Le financement de ce projet, estimé à 1 840 000 € TTC est assuré par une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire représentant 29% du coût, puis par fonds propres représentant 9 % du coût. Le solde de près de 62% est financé par trois emprunts. Les modalités de financement par emprunt sont prévues de la manière suivante :

- Emprunt FONDES : 200 000 € : emprunt 6 ans
- Emprunt Crédit Mutuel 467 000 € : emprunt 20 ans
- Emprunt Crédit Coopératif 467 000 € : emprunt 20 ans

Les prêts auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif, conditionnés par des garanties totales, sont co-garantis par le Conseil Départemental de Loire Atlantique et Nantes Métropole à hauteur de 50 % chacun.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	<b>Crédit Coopératif</b>	<b>Crédit Mutuel</b>
Montant maximum du prêt	467 000 €	467 000 €
Durée d' amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	trimestrielles	mensuelles
Annuités	constantes	constantes
Taux d'intérêt annuel	1,75 %	1,75 %

La garantie de Nantes Métropole est conditionnée à la constitution d'une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur le bien immobilier concerné par l'opération ayant fait l'objet de la garantie, aux frais de l'association et au profit de Nantes Métropole. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devaient intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention de garantie d'emprunt. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole. Or, cet acte n'ayant pu être transmis, mais étant en cours d'élaboration, il est proposé d'octroyer un délai supplémentaire d'1 an pour le finaliser.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de prêts du Crédit Coopératif et du Crédit mutuel,

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de proroger d'un an le délai pour la constitution et la transmission de l'acte hypothécaire de premier rang portant sur le restaurant du centre d'accueil La Plinguetière situé à Saint Aignan de Grand Lieu, aux frais du comité départemental UFCV de Loire-Atlantique. Cette hypothèque constitue une condition suspensive à la garantie octroyée par Nantes Métropole lors du bureau du 25 novembre 2016, à hauteur de 50% au Comité Départemental de Loire Atlantique de l'Union Française des Centres de Vacances, pour le remboursement de l'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif et celui à contracter auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt indiquées dans la délibération d'origine, en vue du financement de la construction d'un nouveau restaurant sur le centre d'accueil La Plinguetière à Saint Aignan de Grand Lieu.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### 21 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES BANCAIRES - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

#### EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luminence » située 56 avenue du Parc de Procé à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Banque Postale	105 214 €	Offre de prêt	100%
	140 733 €	Offre de prêt	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 »

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunts pour un montant de 1 978 824 € approuvée au Bureau métropolitain du 30 septembre 2016. Ce montant demeure inchangé. C'est sa répartition entre le prêt PLS, le prêt PLS foncier et le prêt CPLS qui est modifiée. Il est donc nécessaire d'abroger pour partie la délibération initiale et de délibérer sur la nouvelle répartition telle qu'elle résulte du contrat de prêt.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	848 471 €	55661	100%
PLS Foncier		635 647 €		
CPLS		494 706 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et les offres de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luminence » située 56 avenue du Parc de Procé à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Luminence » située 56 avenue du Parc de Procé à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 »

Décide d'abroger partiellement la délibération n°2016-134 du 30 septembre 2016 en ce qui concerne l'opération « Parc de la Colinière 2 » relative à l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de trois lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55661, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention de contre garantie et l'avenant à la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention et l'avenant à la convention de contre garantie.

Direction contrôle de gestion

## **22 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – FÉLIBIEN A NANTES – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	405 000 €	75532	100%
PLUS Foncier		205 000 €		
PLAI		59 000 €		
PLAI Foncier		30 000 €		
PLUS		1 543 000 €	75540	
PLUS Foncier		862 000 €		
PLAI		737 000 €		
PLAI Foncier		412 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

### 1. Acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°75532 et n°75540, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

## **23 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

### EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verde » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	298 400 €	67722	100%
PLUS Foncier		115 000 €		
PLAI		173 400 €		
PLAI Foncier		50 000 €		
PLS		120 439 €		
PLS Foncier		100 000 €		
CPLS		76 341 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	221 600 €	70021	100%
PLUS Foncier		175 000 €		
PLAI		180 200 €		
PLAI Foncier		85 000 €		
PLS		40 607 €		
PLS Foncier		38 000 €		
CPLS		31 993 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	759 700 €	71551	100%
PLUS Foncier		380 000 €		
PLAI		637 200 €		
PLAI Foncier		200 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cœur Donatien » située 11 – 25 rue Saint-Donatien à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	288 527 €	72044	100%

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	698 537 €	74366	100%
PLUS Foncier		400 000 €		
PLAI		710 155 €		
PLAI Foncier		220 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	240 000 €	101791	

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	660 000 €	72307	100%
PLUS Foncier		370 000 €		
PLAI		520 400 €		
PLAI Foncier		175 000 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	560 300 €	71271	100%
PLUS Foncier		270 000 €		
PLAI		563 000 €		
PLAI Foncier		160 000 €		

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-vues (ex-route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 978 600 €	72361	100%
PLUS Foncier		525 000 €		
PLAI		821 200 €		
PLAI Foncier		195 000 €		
PLS		1 491 541 €		
PLS Foncier		765 000 €		
CPLS		781 909 €		

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 519 052 €	71476	100%
PLUS Foncier		925 000 €		
PLAI		825 221 €		
PLAI Foncier		355 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	360 000 €	101735	

Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 331 200 €	71369	100%
PLUS Foncier		1 039 000 €		
PLAI		1 676 000 €		
PLAI Foncier		413 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verte » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67722, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Verte » située 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°70021, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Urban Life (ex-Romanet) » située impasse Lalande à Nantes, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71551, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rubix » située 190 route de Sainte-Luce à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cœur Donatien » située 11 – 25 rue Saint-Donatien à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°72044, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cœur Donatien » située 11 – 25 rue Saint-Donatien à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°74366, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101791, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac / la Jaunais Est – Îlot B-D-G-H » située rue de la Jaunais / allée du Bois Tillac au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°72307, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Méridiennes » située route des Bourdonnières / route de Clisson à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71271, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Clara » située impasse de la Quintaine à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-vues (ex-route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°72361, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Entre-vues (ex-route de Carquefou) » située 20 route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Sur le programme n°9 : Acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71476, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101735, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Like Home » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Sur le programme n°10 : Acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71369, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 68 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Galtière » située 11 rue de La Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
12. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
13. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
14. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
15. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.



**24 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Cèdres - 951 » située 7 rue du Lieutenant Augé à Saint-Sébastien-sur-Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	256 278 €	75778	100%
PLUS Foncier		134 466 €		
PLAI		129 044 €		
PLAI Foncier		62 874 €		

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Écrivain - 955 » située 68-70 rue de Chateaubriand à Carquefou

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	221 878 €	75779	100%
PLUS Foncier		119 778 €		
PLAI		127 828 €		
PLAI Foncier		61 124 €		

Programme N°3 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Agapanthes – 883 » située 2 rue de Docteur Roux à La Montagne

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 175 587 €	75605	100%
PLUS Foncier		575 000 €		
PLAI		786 191 €		
PLAI Foncier		295 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	240 000 €	101837	

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Croix Bonneau 2 » située 11–13–15–17 route de Saint-Herblain à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	525 210 €	74428	100%
PLUS Foncier		104 253 €		
PLAI		418 678 €		
PLAI Foncier		47 284 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	120 000 €	101839	

Programme N°5 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio » située rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	763 396 €	71087	100%
PLUS Foncier		184 175 €		
PLAI		900 330 €		
PLAI Foncier		100 003 €		

Programme N°6 : Construction de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Marsauderies – Ilôt A » située 26-46 rue du Port Boyer, route de Saint-Joseph et rue des Marsauderies à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 946 000 €	76041	100%
PLUS Foncier		792 107 €		
PLAI		1 420 000 €		
PLAI Foncier		348 666 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

#### 1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Cèdres - 951 » située 7 rue du Lieutenant Augé à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°75778, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos des Cèdres - 951 » située 7 rue du Lieutenant Augé à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Ecrivain - 955 » située 68-70 rue de Chateaubriand à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°75779, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Ecrivain - 955 » située 68-70 rue de Chateaubriand à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Agapanthes – 883 » située 2 rue de Docteur Roux à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°75605 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101837, relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Agapanthes – 883 » située 2 rue de Docteur Roux à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Croix Bonneau 2 » située 11–13–15–17 route de Saint-Herblain à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°74428 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101839, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Croix Bonneau 2 » située 11–13–15–17 route de Saint-Herblain à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio » située rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°71087, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Patio » située rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Construction de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Marsauderies – Ilôt A » située 26-46 rue du Port Boyer, route de Saint-Joseph et rue des Marsauderies à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76041, relatives à l'opération de construction de 49 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Marsauderies – Ilôt A » située 26-46 rue du Port Boyer, route de Saint-Joseph et rue des Marsauderies à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
10. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

## **25 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain

<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Carsat	958 797 €	Convention de prêt	100%

Programme n°2 : Extension de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer ADAPEI Juiverie-Rabotière » située 19 chemin de la Rabotière à Saint-Herblain

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PHARE	Caisse des Dépôts et Consignations	713 238 €	72357	100%
PLS		742 350 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la convention prêt et le contrat de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, la Carsat et la Caisse des Dépôts et Consignations les prêteurs.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote

### 1 - Sur le programme 1 : Construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Carsat, relatif à l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 2 - Sur le programme 2 : Extension de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer ADAPEI Juiverie-Rabotière » située 19 chemin de la Rabotière à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération d'extension de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Foyer ADAPEI Juiverie-Rabotière » située 19 chemin de la Rabotière à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**26 – SA D'HLM VILOGIA - OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vialo 2 » située 272 route de Vertou à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 090 493 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		295 324 €		
PLAI		619 834 €		
PLAI Foncier		171 949 €		

Programme N°2 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Meilh » située 76 rue du Moulin des Landes à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	389 511 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		181 443 €		
PLAI		109 314 €		
PLAI Foncier		56 191 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclues entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vialo 2 » située 272 route de Vertou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vialo 2 » située 272 route de Vertou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Meilh » située 76 rue du Moulin des Landes à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Meilh » située 76 rue du Moulin des Landes à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### **27 – SCIC D'HLM GAMBETTA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RÉSIDENCE VAN GOGH A ORVAULT – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme de construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Van Gogh » située rue des Verts Prés à Orvault.



Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	847 411 €	76543	100%
PLUS Foncier		387 760 €		
PLAI		329 457 €		
PLAI Foncier		143 556 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC d'HLM Gambetta l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

#### **1 - Construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Van Gogh » située rue des Verts Prés à Orvault.**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°76543, relatives à l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Van Gogh » située rue des Verts Prés à Orvault., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**28 – SCCV LE PARC DE LA COLINIÈRE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – PARC DE LA COLINIÈRE 2 A NANTES - EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT FONCIER - GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Civile de Construction Vente Le Parc de la Colinière sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt à souscrire auprès du Crédit Foncier, relative au financement de la construction de 27 logements en accession abordable situés rue Anita Conti à Nantes, opération dénommée « Parc de la Colinière 2 ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	Crédit Foncier	3 826 079 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant du Crédit Foncier,

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV Le Parc de la Colinière pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Foncier, relatif à l'opération de construction de 27 logements en accession abordable, dénommée « Parc de la Colinière 2 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Le Parc de la Colinière consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 15 juin 2018  
Affiché le : 15 juin 2018